




| | |
|--|---|
| Company Name / Naam | ***Redacted*** |
| Registration Number / Numéro d'entreprise | 0477.472.701 |
| Registration Date | 6 th May 2002 |
| Legal entity / Rechtsvorm | Limited Limited Company |
| Register Search | Positive |
| Company Status | Active / Actief |
| Registered Address / Adres | Chaussée de Namur 40, 1367 Ramillies |
| Country | Belgium / België |
| Registry | Kruispuntbank van Ondernemingen (KBO)  Kruispuntbank van Ondernemingen |
| Registry Address | Northgate II Koning Albert II-laan 16 1000 Brussel |
| Search Date | 11 th September 2024 |



Registry Extract:



| ENT/VE Status | Company number | Info establishment units | Name | Address |
|------------------|--|--------------------------|----------------|--|
| ENT RP Active | 0477.472.701 6 May 2002 | 5 Establishment units | ***Redacted*** | Chaussée de Namur 40 1367 Ramillies |

Details of the registered entity

General

| | |
|-------------------------------------|---|
| Company number: | 0477.472.701 |
| Status: | Active |
| Legal status: | Normal condition Since 6 May 2002 |
| Start: | 6 May 2002 |
| Name: | ***Redacted*** 14 |
| Address of the registered office: | Chaussée de Namur 40 1367 Ramillies Since 25 February 2008 |
| Telephone number: | No data included in CBE. |
| Fax: | 081.73.35.01 Since 25 February 2008 ⁽¹⁾ |
| Email: | fp@openerp.com Since 25 February 2008 ⁽¹⁾ |
| Web Address: | No data included in CBE. |
| Type of entity: | Legal person |
| Legal status: | Limited liability company Since 25 February 2010 |
| Number of establishment units (VE): | 5 List AE - Data and activities by AE |

Functions

| | | |
|---|---|------------------------|
| Driver | 0480.028.848 | Since 21 November 2019 |
| Driver | Clavel , Anthony | Since 21 November 2019 |
| Driver | Mechelynck , Harold | Since 14 July 2021 |
| Driver | Pinckaers , Fabien | Since 25 February 2010 |
| Driver | Sikkens , Johannes | Since 14 July 2021 |
| Permanent representative | Lourtie , Damien (0480.028.848) | Since 21 November 2019 |
| Person in charge of day-to-day management | Pinckaers , Fabien | Since 25 February 2010 |
| Managing Director | Pinckaers , Fabien | Since 25 February 2010 |



Entrepreneurial skills - itinerant - fairground operator

Basic knowledge of business management

Since 16 May 2002

Capacities

Employer NSSO

Since 7 February 2005

Subject to VAT

Since 1 July 2002

Company subject to

registration Since 1 November 2018

Admissions

No data included in CBE.

VAT activities Nacebel code version 2008⁽²⁾

VAT 2008 [58.290](#) - Other software

publishers Since 1 October 2017

VAT 2008 [62.020](#) - Computer consultancy activities

Since 13 June 2024

Nacebelcode 2008

[58,290](#) Other software publishing activities

Explanation

This subclass includes:

- publishers of ready-to-use non-personalized standard software, including translations or adaptations of such standard software for specified markets and on their own account:
- operating systems
- commercial and other applications

As well as:

- copyrights attached to other software
- selling software licenses through network marketing

This subclass does not include:

- reproduction of software - cfr. [18.200](#)
- Retail sale of standard software - cfr. [47.410](#)
- the production of software, not combined with the publication, translation or adaptation of such non-personalized standard software for specified markets, for a fixed fee or on a contract basis - cfr. [62.010](#)
- Provision of mainframe facilities to customers on a time-use basis - cfr. [63.110](#)

Belongs to

[58.29](#) Other software publishing



Nacebelcode 2008

62,020 Computer consultancy activities

Explanation

This subclass includes:

- analysis and design of computer systems integrating hardware, software and communication technology The service may also include training for the relevant users.

This subclass includes advising on types of computers (hardware) and their configuration and on the application of the associated software (software), as well as analysing the user's needs and problems and offering the best solution.

Also:

- independent consultant who offers services related to websites, visibility in search engines,...

This subclass does not include:

- wholesale and retail trade services of computers, peripherals and software - cfrs [46.510](#) and [47.410](#)

- installation of mainframes and similar computers - cfr. [33.200](#)

- the installation (configuration) of PCs - cfr. [62.090](#)

- installation of software; Data Recovery after a Computer Crash - CFR. [62.090](#)

Belongs to

[62.02](#) Computer consultancy activities

Contains

[62.02001](#) Advice to users on types of computers (hardware) and their configuration and application of associated software (software)

[62.02002](#) Activities of system integrators

NSSO activities Nacebelcode version 2008⁽²⁾

RSZ2008 [62.020](#) - Computer consultancy activities

Since 1 January 2008

Financial data

| | |
|-------------------------|------------------|
| Capital | 1.364.525,97 EUR |
| Annual General Meeting | June |
| End date financial year | December 31 |

Linking between entities

No data included in CBE.



0477472701
 ODOO



Chaussée de Namur, 40
1367 Ramillies Belgique



Legal form
Public limited company



Legal situation
Normal situation



Crossroads Bank for Enterprises

Annual accounts filed with and accepted by NBB

Modèle pour comptes consolidés

Initial Year-end date FR
 Reference 2024-00331595 | Filing date 31/12/2023
 05/08/2024

Modèle complet société à capital

Initial Year-end date FR
 Reference 2024-00321207 | Filing date 31/12/2023
 31/07/2024

Modèle pour comptes consolidés

Initial Year-end date FR
 Reference 2023-00132707 | Filing date 31/12/2022
 15/06/2023

Modèle complet société à capital

Initial Year-end date FR
 Reference 2023-00132809 | Filing date 31/12/2022
 15/06/2023

Modèle pour comptes consolidés

Initial Year-end date FR
 Reference 2022-20091176 | Filing date 31/12/2021
 21/06/2022

Modèle complet société à capital

Initial Year-end date FR
 Reference 2022-20090851 | Filing date 31/12/2021
 21/06/2022

Modèle pour comptes consolidés

Initial Year-end date FR
 Reference 2021-26700102 | Filing date 31/12/2020
 29/06/2021

Schéma complet entreprise à capital

Initial Year-end date FR
 Reference 2021-26600467 | Filing date 31/12/2020
 28/06/2021



Business number
0477.472.701

Statutes and Powers of Representation

Status history

| Status | Title | Date of the act | Last updated | Study |
|--------|--------------------------------|-----------------|----------------------|---------------------------------------|
| ✓ | Odoo - COO - 20.07.2022 | 20/07/2022 | 09/08/2022, 12:57 | Berquin Notarissen - Berquin Notaires |
| ✓ | Odoo - COO - 25.03.2022 | 25/03/2022 | 29/03/2022, 17:35 | Berquin Notarissen - Berquin Notaires |
| ✓ | Odoo.coordination -06-05-21 | 06/05/2021 | 12/05/2021, 17:55 | Berquin Notarissen - Berquin Notaires |
| ✓ | Odoo.coo 06.12.2019 | 06/12/2019 | 30/12/2019, 08:57 | Berquin Notarissen - Berquin Notaires |
| ✓ | Odoo - coordination 21.11.2019 | 21/11/2019 | 05/12/2019, 17:45 | Berquin Notarissen - Berquin Notaires |



Federal Public Service Record - Recent Records

CAPITAL, SHARES

2019-10-29 / 0341224

ARTICLES OF ASSOCIATION (TRANSLATION, COORDINATION, OTHER AMENDMENTS, ...) -
RESIGNATIONS, APPOINTMENTS - MEETING GENERAL

2019-12-09 / 0347440

CAPITAL, SHARES

2020-01-02 / 0300293

RESIGNATIONS, APPOINTMENTS

2020-03-24 / 0044157

CAPITAL, SHARES

2021-05-17 / 0330726

RESIGNATIONS, APPOINTMENTS

2021-08-17 / 0098698

ARTICLES OF ASSOCIATION (TRANSLATION, COORDINATION, OTHER AMENDMENTS, ...) -
CAPITAL, SHARES

2022-03-31 / 0321328

RESIGNATIONS, APPOINTMENTS

2022-07-20 / 0087857

RESIGNATIONS, APPOINTMENTS

2022-07-20 / 0087863

STATUTES (TRANSLATION, COORDINATION, OTHER AMENDMENTS, ...)

2022-08-11 / 0351406



Berquin Notaires SCRL – avenue Lloyd George 11 - 1000 Bruxelles
TVA BE 0474.073.840 – RPM BRUXELLES – www.berquinnotaires.be
Tél. +32(2)645.19.45 Fax : +32(2)645.19.46

Texte coordonné des statuts de la société anonyme **“ODOO”**

ayant son siège 1367 Ramillies, section de Grand-Rosière, chaussée de
Namur 40,
numéro d'entreprise 0477.472.701 RPM Brabant Wallon

après la modification des statuts du 20 juillet 2022

HISTORIQUE
(Conformément à l'article 75, premier alinéa, 2° du Code des sociétés / l'article 2:8, §1 du Code des sociétés et associations)

ACTE DE CONSTITUTION:

La société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Guy Sorgeloos, Notaire à Bruxelles, le 16 avril 2002, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 mai suivant, sous le numéro 514.

MODIFICATIONS AUX STATUTS:

Les statuts ont été modifiés par :

- procès-verbal dressé par le notaire Gérard Indekeu, à Bruxelles, le 23 avril 2010, publié aux Annexes du Moniteur belge du 8 juin suivant, sous le numéro 20100608-0081933;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 25 avril 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26 mai suivant, sous le numéro 20140526-106731;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 17 novembre 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 5 décembre suivant, sous le numéro 218460;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 19 octobre 2015, publié aux Annexes du Moniteur belge du 10 novembre suivant, sous le numéro 15157168;
- procès-verbal dressé par le notaire Tim Carnewal, à Bruxelles, le 23 mai 2016, publié aux Annexes du Moniteur belge du 16 juin suivant, sous le numéro 16082549;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 20 décembre 2017, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 janvier 2018, sous le numéro 18014787;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 17 octobre 2019, publié aux Annexes du Moniteur belge du 29 octobre suivant, sous le numéro 19341224;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 21 novembre 2019, publié aux Annexes du Moniteur belge du 9 décembre 2019, sous le numéro 19347440;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 6 décembre 2019, publié aux Annexes du Moniteur belge sous le numéro 20300293;
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, Bruxelles, le 6 mai 2021, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 17 mai suivant, sous le numéro 21330726.
- procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 25 mars 2022, publié aux Annexes du Moniteur belge du 31 mars suivant, sous le numéro 22321328.
- et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 20 juillet 2022, déposé pour publication aux Annexes du Moniteur belge.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL :

Nihil.

| |
|--|
| S T A T U T S COORDONNES AU 20 JUILLET 2022 |
|--|

TITRE I - TYPE DE SOCIETE

Article 1 - Forme –dénomination

La société revêt la forme de la société anonyme. Elle est dénommée « Odo ».

Article 2 - Siège social

Le siège de la société est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des succursales et des dépôts en Belgique ou à l'étranger.

Article 3 - Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger la recherche, le développement, la vente et la consultance en informatique.

Elle a également pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières, immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social soit pour son compte propre soit pour compte de tiers.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou manières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Article 4 - Durée

La société existe pour une durée illimitée.

TITRE II - CAPITAL – ACTIONS - OBLIGATIONS

Article 5 - Capital

Le capital est fixé à un million trois cent soixante-quatre mille cinq cent vingt-cinq euros nonante-sept cents (€ 1.364.525,97).

Il est représenté par trois millions sept cent cinquante et un mille vingt-quatre (3.751.024) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Les trois millions sept cent cinquante et un mille vingt-quatre (3.751.024) actions sont réparties en trois classes d'actions :

- deux millions cent huit mille six cent quarante-quatre (2.108.644) actions de classe ordinaire ;
- sept cent neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept (709.987) actions de classe A ; et
- neuf cent trente-deux mille trois cent nonante-trois (932.393) actions de classe B.

Toutes les classes d'actions de la société bénéficient des mêmes droits et privilèges, à moins qu'il en soit disposé autrement dans les présents statuts.

En cas de transfert d'actions entre actionnaires ou à un tiers conformément aux dispositions des présents statuts, ces actions continueront à appartenir à la même classe d'actions que celle à laquelle elles appartenaient avant leur transfert, sauf disposition contraire des statuts.

Article 6 - Droit de préférence

Lors de toute augmentation de capital, les nouveaux Titres (autres que ceux résultant de l'émission de Titres à des fins d'incitation du management dans le cadre du Plan d'Options sur Actions) à souscrire doivent être offerts par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, durant une période d'au moins quinze jours calendrier à compter du jour de l'ouverture de la souscription, à moins que le droit de préférence ait été limité ou supprimé conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

S'il y a plusieurs classes d'actions, le droit de préférence revient tout d'abord aux titulaires d'actions de la classe à émettre (proportionnellement au nombre d'actions de détenues par chaque actionnaire de cette classe). Un droit de préférence ne revient aux titulaires d'actions d'une autre classe d'actions que celle des actions à émettre que dans la mesure où les titulaires d'actions de la classe dans laquelle de nouvelles actions sont émises n'en ont pas fait usage.

L'émission a lieu dans le respect des règles concernant la modification des droits attachés à des classes d'actions prévues par le Code des sociétés et des associations, à moins que l'émission ne se fasse dans chaque classe proportionnellement au nombre d'actions émises dans chaque classe.

Article 7 - Nature des titres

Toutes les actions sont nominatives.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires en indivision doivent se faire représenter à l'égard de la société par une seule personne; aussi longtemps qu'il ne sera pas satisfait à cette clause, les droits afférents à ces actions seront suspendus.

Si, concernant les actions de la société, les ayants droit en indivision ne peuvent se mettre d'accord concernant l'exercice de leurs droits, le juge compétent pourra, à la requête de la partie la plus diligente, désigner un administrateur provisoire qui exercera les droits concernés dans l'intérêt de l'ensemble des ayants droit en indivision.

Si l'action appartient à des nus-propriétaires et usufruitiers, tous les droits y afférents y compris le droit de vote, seront exercés par les usufruitiers.

Article 8 - Cession de Titres

8.1. Principe

8.1.1 Dans les présents statuts, les termes suivants et tout terme dérivé revêtent la signification suivante :

« Titres » ou « titres » : toute action, ainsi que tout warrant, obligation (convertible) et autre titre représentatif ou non du capital de la société, avec ou sans droit de vote, ainsi que tout titre donnant à son titulaire le droit de souscrire ou d'acquies de tels titres ou d'échanger ou convertir en de tels titres.

« Cession » ou « cession » : toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, qui a pour objet ou pour effet le transfert de Titres ou tout droit sur ceux-ci ou de grever les actions de charges quelconques, tels que, mais sans que cette énumération ne soit limitative, toute vente, donation, vente à terme ou mise en gage de Titres, l'octroi d'un droit d'usufruit ou de tout autre droit sur les actions, volontairement, par vente publique, pour cause de mort, en exécution d'une décision judiciaire ou d'une sentence arbitrale ou autrement, en ce compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, tout apport ou transfert d'universalité ou de branche d'activité, fusion, scission, l'octroi d'option d'achat ou de vente de Titres ou le transfert de Titres de toute autre manière ou la conclusion d'un contrat de swap ou de tout autre contrat qui, partiellement ou intégralement et, directement ou indirectement, transfère les droits économiques ou la propriété des actions, que ce transfert se réalise ou non par transfert de Titres, en espèces ou sans contrepartie ou d'une autre manière (étant entendu que le transfert de toute participation d'un actionnaire commanditaire dans un fonds affilié à un actionnaire ne constitue pas un transfert au sens des présents statuts).

8.1.2 Sans préjudice des dispositions du Code des sociétés et des associations ou d'éventuelles restrictions contractuelles, toute cession de Titres est soumise au présent article 8.

8.1.3 Les restrictions statutaires à la libre cessibilité des Titres prévues dans le présent article 8 ne s'appliquent toutefois pas si les actionnaires renoncent à leurs droits en vertu du présent article, le cas échéant en exécution de ou conformément à des engagements contractuels en ce sens.

8.2 Conditions suspensives à toute Cession

8.2.1 Nonobstant les dispositions prévues par le présent article 8, les actionnaires ne peuvent céder tout ou partie de leurs Titres à toute personne physique ou morale et une telle Cession n'est opposable aux autres actionnaires et à la société qu'à condition que l'actionnaire cédant ait notifié par écrit le projet de Cession au conseil d'administration de la société au moins vingt (20) jours ouvrables avant la réalisation effective du transfert (la « Notification de Confirmation »).

8.2.2 La Notification de Confirmation doit mentionner les informations suivantes : (i) dans la mesure où ils sont connus, le nom, prénoms, domicile, profession, ou, en cas de transfert à une personne morale, la dénomination sociale et le siège social du cessionnaire, (ii) le nombre de Titres qui seront transférées, (iii) le prix et les conditions de la Cession et (iv) la disposition des statuts sur la base de laquelle la Cession sera réalisée.

8.3 Cessions autorisées

Moyennant le respect des conditions prévues par l'article 8.2, la Cession de Titres est libre et n'est dès lors pas soumise aux conditions prévues par le présent article 8, lorsqu'il s'agit de l'un des transferts suivants:

- un transfert de Titres par un actionnaire à une ou plusieurs sociétés lui étant liées au sens du Code des sociétés et des associations, pour autant que la société liée concernée s'engage vis-à-vis des autres actionnaires à restituer à l'actionnaire cédant les Titres concernées au cas où et préalablement à la date à laquelle la société liée cesserait d'être une société liée à l'actionnaire cédant ;

- un transfert de Titres à une société, une société de management, un fonds ou à une société d'investissement qui est (i) gérée ou contrôlée par l'actionnaire cédant, (ii) gérée ou contrôlée par une société de management qui est elle-même contrôlée par ou qui contrôle ou qui est sous le même contrôle que l'actionnaire cédant, (iii) qui contrôle ou qui est sous le même contrôle que l'actionnaire cédant ou (iv) une société liée à l'actionnaire cédant, pour autant que la société, la société de management, le fonds ou la société d'investissement concernée s'engage vis-à-vis des autres actionnaires à restituer à l'actionnaire cédant les Titres concernés au cas où et préalablement à la date à laquelle la société, le fonds, la société de management ou la société d'investissement concernée cesserait d'être gérée par l'actionnaire cédant ou par une société liée à l'actionnaire cédant ;

- un transfert de Titres par un actionnaire à ses ayant droits (succession légale) à la suite du décès de l'actionnaire concerné ;

- un transfert de Titres entre titulaires de Titres de même classe; et

- un transfert par l'une des sociétés suivantes : Hibiscus Company Srl, Al & Co Spri, Odo Management Srl, OM2 SRL, SP Opal SRL, SP Opal II SRL ou l'une de ses ou de leurs sociétés affiliées respectives (chacune, un Constituant) de Titres dans le cadre de l'exécution d'un nantissement desdits Titres qui a été établi pour garantir des facilités bancaires et/ou de crédit contractées et mobilisées par ce Constituant en vue de l'acquisition de ces Titres.

8.4 Droit de préemption (droit de première offre)

Sauf en cas de Cession autorisée en vertu de l'article 8.3 et moyennant le respect des conditions prévues à l'article 8.2, toute Cession est soumise à un droit de préemption conformément aux dispositions de cet article 8.4.

8.4.1 Tout actionnaire (le « Cédant ») qui a l'intention de céder tout ou partie de ses Titres (les « Titres Offerts ») à tout tiers (ou à un autre actionnaire) (un « Cessionnaire ») doit préalablement respecter le droit de préemption des autres actionnaires de la société (le « Droit de Préemption »). A cette fin, le Cédant doit, de bonne foi, notifier par écrit au conseil d'administration son intention de solliciter des offres des Cessionnaires éventuels à l'égard des Titres Offerts avant de solliciter une telle offre (la « Notification de Transfert »).

La Notification de Transfert peut faire partie de la Notification de Confirmation dont mention à l'article 8.2.1.

8.4.2 La Notification de Transfert doit mentionner au minimum les informations suivantes :

- le nombre et la classe des Titres Offerts ;
- le prix demandé pour les Titres Offerts, à condition qu'un tel prix soit exprimé en euro dans le cas et pour autant que la contrepartie soit exprimée en valeur monétaire ou en un équivalent à une valeur monétaire (le « Prix Offert ») ; et
- une description complète des autres conditions auxquelles le Cédant est disposé à transférer les Titres Offerts (les « Conditions Demandées »).

La Notification de Transfert peut être révoquée à tout moment avant la réalisation du transfert des Titres Offerts si les actionnaires ont exercé leur Droit de Préemption pour un total inférieur à 100% des Titres Offerts.

8.4.3 Le conseil d'administration envoie, dès que possible et en tout état de cause, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de la Notification de Transfert par le Cédant, une notification écrite (la « Notification d'Invitation au Droit de Préemption ») à tous les actionnaires de la société afin de leur permettre d'exercer leur Droit de Préemption sur les Titres Offerts.

8.4.4 Chaque actionnaire qui souhaite acquérir des Titres Offerts au Prix Offert et aux Conditions Demandées doit notifier son intention au conseil d'administration de la société, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la Notification d'Invitation au Droit de Préemption, en indiquant le nombre de Titres Offerts qu'il souhaite acquérir. Tout actionnaire qui ne notifie pas son intention au conseil d'administration dans ce délai de dix (10) jours ouvrables sera considéré comme n'exerçant pas son Droit de Préemption.

8.4.5 Si les actionnaires ont exercé leur Droit de Préemption en vertu de l'article 8.4.4 pour un total plus de 100% des Titres Offerts, il sera fait une distinction pour l'allocation des Titres Offerts entre les actionnaires détenteurs d'actions de la même classe que les Titres Offerts (les « Actionnaires de la Même Classe » et les « Titres de Même Classe ») et les actionnaires n'étant pas détenteurs d'actions de la même classe que les Titres Offerts (les « Actionnaires d'une Autre Classe » et les « Titres d'une Autre Classe »), conformément aux dispositions ci-dessous.

(a) Chaque Actionnaire de la Même Classe qui a exercé son Droit de Prémption en vertu de l'article 8.4.4 se verra allouer un nombre de Titres Offerts équivalent au résultat de la formule suivante (les « Titres Alloués Pro Rata »), pour autant que cet Actionnaire de la Même Catégorique ne se voie pas attribuer plus de Titres Offerts que le nombre qu'il a demandé d'acquérir:

$$A/B \times \text{nombre de Titres Offerts} = \text{Titres Alloués Pro Rata}$$

Où :

A = nombre de Titres de Même Classe détenus par l'Actionnaire de la Même Classe concerné

B = nombre de Titres de Même Classe détenus par l'ensemble des Actionnaires de la Même Classe ayant exercé leur Droit de Prémption.

(b) Si, suite à l'allocation proportionnelle des Titres Offerts conformément au point (a) ci-dessus, tous les Titres Offerts n'ont pas été alloués (les « Titres Offerts Restants ») alors que certains des Actionnaires de la Même Classe avaient exercé leur Droit de Prémption vis-à-vis d'un nombre de Titres Offerts supérieur à leur participation proportionnelle calculée conformément au point (a) ci-dessus leur permettrait de souscrire, chaque Actionnaire de la Même Classe ayant sursouscrit recevra un nombre additionnel de Titres Offerts équivalent au résultat de la formule suivante :

$$\text{Nombre de Titres Offerts Restants} \times X/Y$$

où :

X = (nombre de Titres Offerts demandés par l'Actionnaire de la Même Classe concerné) - (nombre de Titres Alloués Pro Rata à l'Actionnaire de la Même Catégorique concerné)

Y = (nombre de Titres Offerts demandés par l'ensemble des Actionnaires de la Même Classe) — (nombre de Titres Alloués Pro Rata à l'ensemble des Actionnaires de la Même Classe)

(c) Si, suite à l'allocation des Titres Offerts conformément aux points (a) et (b) ci-dessus, tous les Titres Offerts n'ont pas été alloués (les « Titres Offerts Toujours Restants ») alors que des Actionnaires d'une Autre Catégorique avaient également exercé leur Droit de Prémption en vertu de l'article 8.5.4., chaque Actionnaire d'une Autre Classe qui a exercé son Droit de Prémption en vertu de cet article 8.4.4 se verra allouer un nombre de Titres Offerts Toujours Restants équivalent au résultat de la formule suivante (les « Titres Restants Alloués Pro Rata »), pour autant que cet Actionnaire de la Même Classe ne se voie pas attribuer plus de Titres Offerts Restants que le nombre qu'il a demandé d'acquérir :

$$\square(A/B) \times \text{nombre de Titres Offerts Toujours Restants} = \text{Titres Restants Alloués Pro Rata}$$

où

A = nombre de Titres d'une Autre Classe détenus par l'Actionnaire d'une Autre Classe concerné

B = nombre de Titres d'une Autre Classe détenues par l'ensemble des Actionnaires d'une Autre Classe ayant exercé leur Droit de Prémption

(d) Si, suite à l'allocation proportionnelle des Titres Offerts Toujours Restants conformément au point (c) ci-dessus, tous les Titres Offerts Toujours Restants n'ont pas été alloués (les Titres Offerts Encore Restants) alors que certains des Actionnaires d'une Autre Classe avaient exercé leur Droit de Prémption vis-à-vis d'un nombre de Titres Offerts Toujours Restants supérieur à leur participation proportionnelle calculée conformément au point (c) ci-dessus leur permettrait de souscrire, chaque Actionnaire d'une Autre Classe concerné ayant sursouscrit recevra un nombre de Titres Offerts Encore Restants équivalent au résultat de la formule suivante :

$$\text{Nombre de Titres Offerts Encore Restants} \times X/Y$$

où :

X = (nombre de Titres Offerts Toujours Restants demandés par l'Actionnaire d'une Autre Classe concerné) — (nombre de Titres Restants Alloués Pro Rata à l'Actionnaire d'une Autre Classe concerné)

Y = (nombre de Titres Offerts Toujours Restants demandés par l'ensemble des Actionnaires d'une Autre Classe) — (nombre de Titres Restants Alloués Pro Rata à l'ensemble des Actionnaires d'une Autre Classe)

8.4.6 Lorsque le nombre de Titres à allouer conformément aux formules mentionnées à l'article 8.4.5 est un nombre avec des décimales inférieures au chiffre 5, le nombre de Titres à allouer est arrondi au nombre inférieur. Lorsque le nombre de Titres à allouer conformément aux formules mentionnées à l'article 8.4.5 est un nombre avec des décimales supérieures ou équivalentes au chiffre 5, le nombre de Titres à allouer est arrondi au nombre supérieur.

8.4.7 Si les actionnaires ont exercé leur Droit de Prémption en vertu de l'article 8.4.4 pour au total 100% ou moins de 100% des Titres Offerts, chacun de ces actionnaires se verra attribuer le nombre

de Titres Offerts qu'il a demandé d'acheter et l'excédent de Titres Offerts pourra, le cas échéant, être cédé par le Cédant à tout Cessionnaire (sous réserve des autres stipulations des présents statuts) dans les six mois à dater de la Notification de Transfert, moyennant un prix qui ne sera pas inférieur au Prix Offert et dans des conditions qui ne sont pas significativement plus défavorables (pour le Cédant) que les Conditions Demandées mentionnées dans la Notification de Transfert. Toute cession de cette nature est subordonnée à la condition que le Cessionnaire (s'il n'est pas déjà actionnaire) s'engage par écrit à se conformer aux articles 8.5 et 8.6 ci-dessous, et garantisse qu'il a la capacité et le financement nécessaires pour s'y conformer.

8.4.8 Contrairement au prescrit de l'article 1583 du Code Civil et sous réserve de l'article 8.4.9 ci-après, la propriété des Titres Offerts acquis par un Actionnaire de la Même Classe ou par un Actionnaire d'une Autre Classe est transférée à cet actionnaire cessionnaire au moment du paiement par lui du Prix Offert pour les Titres Offerts acquises et au plus tard dans un délai de soixante (60) jours après la date de remise par l'Actionnaire de la Même Classe ou l'Actionnaire d'une Autre Classe (selon le cas) de la notification visée à l'article 8.4.4, à une date et en lieu déterminés par le conseil d'administration de la société.

8.4.9 La procédure prévue par le présent article 8.4 est de nouveau applicable dans le cas où la Cession au Cessionnaire du surplus des Titres Offerts (le cas échéant) conformément à l'article 8.4.7, n'intervient pas dans les 6 mois de la Notification de Transfert ou que le Cédant retire sa Notification de Transfert en application des présents statuts.

8.5 Droit de suite total

8.5.1 Sans préjudice des autres dispositions du présent article 8, dans le cas où, après avoir respecté la procédure prévue à l'article 8.4, un ou plusieurs personnes qu'elles soient ou non actionnaires de la société agissant seul ou de concert, acquiere(nt) le Contrôle de la société (tel que défini ci-dessous) (l'« Actionnaire Décisif »), chacun des autres actionnaires aura une option de vente (l'« Option de Vente Totale ») lui permettant de transférer toutes ses Titres, sans que le Droit de Prémption défini à l'article 8.4 ne puisse s'appliquer de nouveau à un tel transfert, à l'Actionnaire Décisif (le « Droit de Suite Total »), peu importe que le Contrôle ait été acquis par le transfert d'actions, la souscription d'actions ou de toute autre manière.

8.5.2 Pour le présent article, « Contrôle » signifie un contrôle sur la société au sens du Code des sociétés et des associations.

8.5.3 L'Option de Vente Totale sera exerçable par les actionnaires à un prix par action égal au prix le plus haut par action payé par l'Actionnaire Décisif au cours des trente-six (36) derniers mois qui ont précédé l'obtention du Contrôle sur la société.

8.5.4 L'Actionnaire Décisif notifiera le conseil d'administration de la société (la « Notification de Contrôle ») dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'évènement à la suite duquel il a obtenu un Contrôle de la société.

8.5.5 Le conseil d'administration informera par écrit chacun des actionnaires de la Notification de Contrôle dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de celle-ci, de manière à permettre à chaque actionnaire d'exercer son Droit de Suite Total (la « Notification d'Invitation au Droit de Suite Total »).

8.5.6 Les actionnaires qui souhaitent exercer leur Droit de Suite Total notifieront leur intention par écrit au conseil d'administration de la société dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la Notification d'Invitation au Droit de Suite Total. Tout actionnaire qui ne notifie pas son intention d'exercer son Droit de Suite Total au conseil d'administration dans ce délai de vingt (20) jours ouvrables sera considéré comme n'exerçant pas son Droit de Suite Total.

8.5.7 Chaque actionnaire qui aura exercé son Droit de Suite Total aura le droit d'exercer l'Option de Vente Totale, au moyen d'une notification écrite à l'Actionnaire Décisif (la « Notification de l'Option de Vente Totale ») à effectuer dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la notification visée à l'article 8.5.6. Le montant dû pour les actions des actionnaires qui ont exercé leur Option de Vente Totale sera payé par l'Actionnaire Décisif et les actions seront transférées à l'Actionnaire Décisif au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la réception par l'Actionnaire Décisif de la Notification de l'Option de Vente Totale.

8.6 Obligation de suite

8.6.1 En cas d'offre d'achat faite par un tiers portant sur l'ensemble des actions de la société (l'« Offre de Reprise ») qui est expressément approuvée et acceptée par des actionnaires détenant au moins septante-cinq pourcent (75%) des actions émises :

- le Droit de Prémption prévu par l'article 8.4 (et, dans la mesure où l'Obligation de Suite s'exerce sur l'ensemble des actions de la société, le Droit de Suite Total prévu par l'article 8.5 ne seront pas applicables ; et

- les actionnaires qui ont expressément acceptés l'Offre de Reprise peuvent contraindre les autres actionnaires de la société à céder l'ensemble de leurs actions et autres Titres de la société au tiers cessionnaire, en ce compris les warrants de la société ainsi que les actions émises lors de l'exercice de ces warrants, aux termes et conditions de l'Offre de Reprise, à l'exclusion des déclarations, garanties, indemnités et tout engagement restrictif donnés dans ce cadre (l'« Obligation de Suite »), étant entendu que, sauf si le prix offert par action est (i) en espèces et (ii) égal ou supérieur à EUR 8,72, les actionnaires de la société ne pourront être contraints à céder leurs actions et autres titres de la société que pour autant que cette Offre de Reprise ait été également expressément approuvée et acceptée par des actionnaires détenant au moins quatre-vingt-cinq pourcent (85%) des actions de classe B.

8.6.2 Dès que possible après la notification écrite que les actionnaires concernés ont expressément approuvé et accepté l'Offre de Reprise et ont exercé leur Obligation de Suite conformément à l'article 8.6.1 et, en même temps que la réalisation de l'Offre de Reprise par les autres actionnaires, les actionnaires qui ont refusé ou qui n'ont pas expressément approuvé l'Offre de Reprise devront céder l'ensemble de leurs actions et autres Titres de la société au tiers cessionnaire conformément aux termes et conditions de l'Offre de Reprise.

8.6.3 Afin de garantir l'exercice des droits des actionnaires conférés par les présentes et de donner plein effet au présent article 8.6, chaque actionnaire désigne irrévocablement chaque membre du conseil d'administration de la Société (sur une base individuelle) comme représentant et mandataire qui, pour et au nom de tout actionnaire qui ne respecte pas ses obligations au titre de l'article 8.6.2, pourra remplir, signer et remettre tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires pour transférer les Titres de cet actionnaire au tiers cessionnaire concerné conformément à l'Offre de Reprise concernée qui a été valablement approuvée conformément à l'article 8.6.1. Le conseil d'administration enregistrera et approuvera ces transferts.

8.7 Sanctions

Sans préjudice de ses droits à l'égard du Cédant, tout cessionnaire qui acquiert des actions ou autres Titres en violation du présent article 8 ne sera pas reconnu comme actionnaire par la société pour ce qui est des actions acquises en violation du présent article. Le droit de vote, le droit aux dividendes et les autres droits attachés aux actions ou autres Titres acquis en violation du présent article 8 (et ceux qui sont attachés aux actions et autres Titres détenus par tout actionnaire qui manque ou refuse de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du présent article 8) seront suspendus.

8.8 Notifications

Toute notification à effectuer en vertu du présent article 8 doit, sauf disposition statutaire contraire, être effectuée par écrit et être adressée à la personne concernée par lettre recommandée à la poste, par courrier express, par email ou par fax.

TITRE III – ADMINISTRATION

Article 9 - Composition de l'organe d'administration

9.1 La société est administrée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires, et rééligibles.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale de la manière suivante:

- Deux (2) administrateurs sont nommés sur proposition des actionnaires détenteurs d'actions ordinaires (les « Administrateurs Ordinaires »), dont l'un d'eux sera le président du conseil d'administration ;

- Un (1) administrateur est nommé sur proposition des actionnaires de Classe B (l'« Administrateur de Classe B ») ;

- Un (1) administrateur est nommé sur proposition des actionnaires de Classe A (l'« Administrateur de Classe A ») ;

- Un (1) administrateur est nommé sur proposition conjointe d'actionnaires représentant une majorité qualifiée de 67% au moins des actions de la société.

L'Administrateur de Classe B nommé au conseil d'administration à la date d'adoption des présents statuts est Antony Clavel.

9.2 Au sein de chaque groupe d'actionnaires, la décision relative à l'identité des candidats à proposer est prise à la majorité simple des actionnaires concernés.

L'actionnaire ou le groupe d'actionnaires chargé de proposer des candidats à un mandat informera les autres actionnaires de l'identité de ses candidats au plus tard une (1) semaine avant l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs doivent être nommés.

9.3 Chaque poste d'administrateur doit être pourvu endéans les deux (2) mois suivant la date à laquelle le poste est devenu vacant. Si un actionnaire ou un groupe d'actionnaires chargé de proposer des candidats à un poste d'administrateur ne présente pas une liste (conjointe) de candidats endéans cette période de deux (2) mois, l'assemblée générale pourra nommer, de manière discrétionnaire, un administrateur afin d'honorer le mandat pour lequel aucune liste de candidats n'a été déposée, jusqu'à ce que l'actionnaire ou le groupe d'actionnaires présente sa liste de candidats pour le mandat en question. Le fait qu'un actionnaire ou un groupe d'actionnaires ne présente pas de candidats n'entraîne pas une renonciation au droit de présenter des candidats pour le mandat d'administrateur en question et l'actionnaire ou le groupe d'actionnaires habilite à présenter des candidats pour un mandat d'administrateur aura le droit d'exiger qu'une nouvelle assemblée générale des actionnaires de la société soit convoquée afin d'élire les candidats qu'il proposera à l'élection.

9.4 L'actionnaire ou le groupe d'actionnaires qui a initialement proposé l'administrateur a le droit de remplacer cet administrateur. L'actionnaire ou le groupe d'actionnaires concerné aura le droit de demander la révocation de(s) l'administrateur(s) élu(s) sur sa proposition et, le cas échéant, de proposer au moins deux nouveaux candidats pour le poste de l'administrateur à remplacer. Dans un tel cas, les autres actionnaires s'engagent à voter rapidement, et dans tous les cas avant la prochaine réunion du conseil d'administration, en faveur de la révocation en question et, le cas échéant, du remplacement de l'administrateur.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs mandats d'administrateur et si un administrateur doit être coopté, le même droit de proposer des candidats revient à l'actionnaire ou au groupe d'actionnaires qui a proposé l'administrateur dont le mandat est devenu vacant.

9.5 L'assemblée générale décide des émoluments des administrateurs. Toutes dépenses raisonnables, y compris des frais de voyages justifiés, exposées par un administrateur en lien avec l'exercice de son mandat d'administrateur au sein de la société, seront payées ou remboursées par la société.

9.6 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

9.7 Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée qui a statué sur le remplacement.

9.8 Les administrateurs sont considérés comme exerçant leur mandat gratuitement, sauf décision contraire de l'assemblée générale des actionnaires.

Article 10 - Président et gestion journalière

10.1. Le conseil d'administration élit à la simple majorité des voix, parmi les Administrateurs Ordinaires, un président. Le Président n'a pas de voix prépondérante.

10.2. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs. La délégation et la révocation de la gestion journalière sont décidées par le conseil d'administration se prononçant à l'unanimité. Le délégué à la gestion journalière représente la société dans le cadre de la gestion journalière.

10.3. Le conseil d'administration peut, en outre, déléguer à toute personne des pouvoirs spéciaux et limites.

Article 11 – Réunions – Délibérations et résolutions

11.1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige avec un minimum de six (6) fois par an, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, sur convocation du Président, d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs. Ceux-ci fixent, en ce cas, la date de la réunion et libellent son ordre du jour.

Le conseil d'administration peut également se réunir par voie de conférence téléphonique ou vidéoconférence.

11.2 Les convocations aux réunions du conseil d'administration sont adressées par email à chaque membre du conseil d'administration au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions sans apporter la preuve de l'accomplissement des formalités de convocation à condition que tous les administrateurs soient présents, représentés ou aient renoncé à leur droit d'être formellement convoqués à la réunion.

Article 12 - Majorités

12.1. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement sur les points inscrits à l'ordre du jour que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente ou valablement représentée et pour autant qu'au moins, d'une part, un (1) Administrateur Ordinaire et d'autre part, un (1) Administrateur de Classe A ou Administrateur de Classe B soient présents ou valablement représentés.

Si, à l'occasion d'une première réunion du conseil d'administration, moins de la moitié (1/2) des membres du conseil ou aucun Administrateur Ordinaire ou aucun Administrateur de Classe A ou Administrateur de Classe B ne sont présents ou valablement représentés, une seconde réunion du conseil d'administration sera convoquée, portant sur le même ordre du jour, dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la première réunion et qui pourra valablement délibérer sur les points qui figurent à son ordre du jour, qu'importe le nombre et la classe des membres du conseil d'administration présents ou valablement représentés.

12.2. Tout administrateur empêché ou absent peut donner, même par simple lettre, fax, email ou par tout autre moyen de communication ayant pour support un document écrit, délégation à un autre membre du conseil pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandant est, dans ce cas, réputé présent. Un administrateur peut représenter plusieurs autres administrateurs lors d'une réunion.

En outre, tout administrateur peut être autorisé à prendre part aux délibérations d'une réunion du conseil d'administration et à y exprimer son vote par tout moyen de télécommunication oral ou vidéographique destiné à organiser des conférences entre différents participants se trouvant géographiquement éloignés et qui permet à ceux-ci de communiquer simultanément entre eux.

12.3. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par décision unanime de tous les administrateurs, exprimée par écrit.

12.4. Sauf autres dispositions légales ou statutaires, les décisions du conseil d'administration ne sont valablement prises que si elles recueillent le vote favorable de la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et, en cas d'une ou de plusieurs abstentions, de la majorité des voix des autres administrateurs.

Chaque administrateur dispose d'une (1) voix. Toutefois, il disposera d'autant de voix supplémentaires qu'il représente d'administrateurs à la réunion.

12.5. Nonobstant l'article 12.4 ci-dessus, certaines décisions (y compris concernant des filiales de la société de temps à autre) requerront l'approbation d'au moins, d'une part, un Administrateur Ordinaire et d'autre part, de l'Administrateur de Classe A ou de l'Administrateur de Classe B :

- la modification de l'activité commerciale de la société (ou de l'une de ses filiales) ;
- l'acquisition de participations dans d'autres entités pour un prix global excédant 5 % du chiffre d'affaires annuel de la société ;
- l'acquisition par la société de ses propres Titres ;
- la constitution de filiales ;
- la conclusion (ou la modification) de conventions ou d'accords de prêt ou de facilités de crédit (que ce soit à titre de prêteur ou d'emprunteur) lorsque le montant total emprunté (ou engagé) dépasse 5 % des recettes annuels de la société ;
- la vente d'actifs, de licences ou le transfert de tout droit de propriété intellectuelle clé pour la société, en dehors de l'activité normale de la société ou de l'une de ses filiales ;
- la conclusion (ou la modification) d'un contrat de joint-venture ou autre partenariat important avec une personne ou une entité active dans le même secteur d'activité commerciale que la société ;
- la nomination d'un nouveau CEO ;
- la conclusion (ou la modification) de tout contrat d'emploi ou de services avec des employés, consultants, membres du management ou prestataires de services ayant une rémunération ou une

compensation de plus de EUR 250.000 par an, à l'exception des prestataires de services pour lesquels la société n'envisageait pas au moment de la conclusion du contrat de prestation de services que le total de leur rémunération ou leur compensation n'excède EUR 250.000 par an ;

- la conclusion (ou la modification) de tout contrat d'emploi ou de services avec des employés, consultants, membres du management ou prestataires de services qui rapportent directement au CEO ;
- la prise de mesures pouvant donner lieu à un éventuel conflit d'intérêt, ou à des arrangements ou transactions autres que ceux conclus dans des conditions usuelles de marché, y compris sans y être limité les packages salariaux du management ;
- l'adoption de tout plan d'option sur actions (stock option plan) (« Plan d'Options sur Actions ») ;
- l'adoption du budget annuel de la société ;
- toute transaction excédant 10% du chiffre d'affaires budgétisé de la société ; et
- toute augmentation de plus de 10% des dépenses totales budgétisées de la société.

La révocation du CEO ne requiert un vote à la simple majorité des voix des actionnaires.

12.6 Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et les membres qui le souhaitent.

Les membres de la minorité pourront faire mentionner aux procès-verbaux leurs dires ou leurs observations et lorsqu'ils jugeront à propos de dégager leur responsabilité, ils devront en outre, exposer ces observations à la prochaine assemblée générale.

Les copies des procès-verbaux du conseil d'administration à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs administrateurs ayant le pouvoir de représentation.

Article 13 - Pouvoirs de gestion

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Article 14 - Représentation

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par deux administrateurs agissant conjointement. Elle est également représentée, dans les limites de la gestion journalières, par le ou les délégués à la gestion journalière, chacun ayant le pouvoir d'agir seul. Elle est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites des pouvoirs délégués par ou en vertu d'une décision du conseil d'administration.

TITRE IV - CONTRÔLE

Article 15 - Contrôle de la société

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des sociétés et des associations et des statuts, des opérations à constater dans les comptes annuels est confié à un commissaire. Ce commissaire est nommé pour un terme de trois ans, renouvelable et non révocable, sauf pour justes motifs. Ce commissaire doit être choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

TITRE V - ASSEMBLEES GENERALES

Article 16 - Composition et pouvoirs

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les propriétaires d'actions qui ont le droit de voter soit par eux-mêmes, soit par mandataire, moyennant observation des prescriptions légales et statutaires. Les titulaires d'actions sans droit de vote, d'obligations convertibles, de droits de souscription et de certificats émis avec la collaboration de la société ont le droit de participer à l'assemblée, mais avec voix consultative seulement.

Les décisions prises par l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents ou pour les dissidents

Article 17 - Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit annuellement le deuxième mardi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, même endroit, même heure.

Article 18 - Lieu

Les assemblées se réunissent au siège ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative du conseil d'administration ou du commissaire.

Article 19 - Convocations

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 20 - Prorogation

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, la décision relative à l'approbation des comptes annuels à trois semaines. Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. La seconde assemblée a le droit d'arrêter définitivement les comptes annuels.

Article 21 - Délibérations — Résolutions

21.1 Les décisions sont prises lors de toute assemblée générale ordinaire ou spéciale, quel que soit le nombre de titres présents ou représentés à l'assemblée, à la majorité des voix. Les décisions sont prises tords de toute assemblée générale extraordinaire (et notamment en cas de modification des statuts et d'émission de titres), pour autant que la moitié des titres soient présents ou représentés dans la Classe d'actions B et que la proposition réunisse la majorité des voix des actionnaires de Classe B, étant entendu que les articles 8.4, 8.5, 8.6, 12, 21.1 et 28 des présents statuts ne pourront être modifiés que moyennant l'accord de 85% des voix des actionnaires de Classe B. Lorsque la loi prévoit des majorités plus contraignantes ces règles plus contraignantes s'ajouteront aux règles de quorum et de majorité ci-dessus.

21.2. Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée et si ce quorum n'est pas non plus atteint à cette deuxième assemblée, une troisième assemblée sera convoquée et pourra délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

21.3. Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

21.4. Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Dans ce cas, les formalités de convocation ne doivent pas être accomplies. Les administrateurs, le commissaire et les titulaires d'obligations convertibles, de droit de souscription ou de certificats émis avec l'accord de la société, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Article 22 - Bureau

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou, à défaut, par une personne désignée par l'assemblée.

Le Président peut désigner un secrétaire.

L'assemblée peut choisir, parmi ses membres, un ou plusieurs scrutateurs.

Article 23 - Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

Article 23 bis - Procès-verbaux

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies des procès-verbaux des assemblées générales à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs administrateurs ayant le pouvoir de représentation.

TITRE VI - ECRITURES - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 24 - Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 25 - Comptes annuels — Affectation du bénéfice

L'assemblée générale annuelle statue sur les comptes annuels et sur les affectations et prélèvements. Elle affecte à la réserve légale une dotation de cinq pour cent au moins des bénéfices nets de l'exercice.

Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint dix pour cent du capital social.

Article 26 - Acompte sur dividende

Le conseil d'administration est autoriser à distribuer un acompte sur dividende moyennant le respect des dispositions légales applicables.

TITRE VII - DISSOLUTION — LIQUIDATION

Article 27 - Nomination de liquidateur(s)

En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, sauf liquidation en un seul acte, la liquidation s'opère par les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

A défaut de nomination, la liquidation se fait par les administrateurs en fonction qui agissent en qualité de comité de liquidation.

A cette fin, sauf décision contraire de l'assemblée générale, les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi. L'assemblée fixe la rémunération des liquidateurs.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de leur nomination.

Article 28 - Répartition en cas de liquidation, vente et introduction en bourse

28.1 En cas de Situation de Liquidation (telle que définie ci-dessous), après paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, ou après consignation des montants à cette fin, les produits résultant d'une telle transaction (les « Produits ») seront répartis comme suit entre les actionnaires et ce, pour autant que le prix ou la valeur par action suite à la Situation de Liquidation soit de moins de EUR 8,72/action (ceci vaut également si le prix de vente est payé en plusieurs tranches, y compris par le biais d'un mécanisme d'earn-out) :

a. chaque actionnaire de Classe B a le droit de percevoir, préalablement et par préférence aux autres actionnaires, une partie des Produits, à concurrence d'un montant par action égal au Prix de Souscription (tel que défini ci-dessous) de cette action (en ce compris les primes d'émission) détenue par l'actionnaire concerné, étant entendu que si les Produits ne sont pas suffisants pour désintéresser l'ensemble des actionnaires de Classe B, ces Produits seront répartis entre les actionnaires de Classe B au pro rata du Prix de Souscription par action des actions détenues par les actionnaires de Classe B.

b. après que le remboursement ait été effectué aux actionnaires de Classe B conformément ce qui est prévu ci-dessus, chaque actionnaire de Classe A a le droit de percevoir, préalablement et par préférence aux autres actionnaires, une partie des Produits, à concurrence d'un montant par action égal au Prix de Souscription de cette action (en ce compris les primes d'émission) détenue par l'actionnaire concerné, étant entendu que si les Produits ne sont pas suffisants pour désintéresser l'ensemble des actionnaires de Classe A, ces Produits seront répartis entre les actionnaires de Classe A au pro rata du Prix de Souscription par action des actions détenues par les actionnaires de Classe A.

c. après que les remboursements susvisés aient été effectués aux actionnaires de Classe A et B, chaque actionnaire possédant des actions ordinaires a le droit de percevoir, une partie des Produits, à concurrence d'un montant par action égal au Prix de Souscription de cette action (en ce compris les primes d'émission) détenue par l'actionnaire concerné étant entendu que si les Produits ne sont pas suffisants pour désintéresser l'ensemble des actionnaires possédant des actions ordinaires, ces Produits seront répartis entre les actionnaires possédant des actions ordinaires au pro rata du Prix de Souscription par action des actions détenues par les actionnaires possédant des actions ordinaires.

28.2 Après que les remboursements susvisés aient été effectués à tous les actionnaires (ou, si le prix ou la valeur par action découlant de la Situation de Liquidation est égal ou supérieur à 8,72 euros par action), les produits ou actifs restants de la société seront répartis entre tous les actionnaires, de manière proportionnelle par rapport au nombre total d'actions de la société qu'ils détiennent à la date de la Situation de Liquidation.

28.3 Si une partie des Produits à répartir entre les actionnaires ne consiste pas en une somme d'argent ou en des titres qui sont admis à la négociation sur un marché boursier ou sur un marché règlementé de l'Espace Economique Européen ou des Etats-Unis et qui sont immédiatement et librement cessibles, cette partie des Produits sera soumise à une valorisation effectuée par un expert indépendant, choisi par le conseil d'administration, et qui prendra comme base de calcul la valeur de marché (« fair market value ») des Produits et la faculté pour la nouvelle entité (dans le cas où la Situation de Liquidation consiste en une fusion ou une scission), le cas échéant, de satisfaire aux obligations actuelles de la société.

28.4 Pour les besoins de cet article 28, le « Prix de Souscription » signifie le prix auquel une action a été souscrite par un actionnaire lors de l'émission de cette action par la société.

28.5 Pour les besoins de cet article 28, « Situation de Liquidation » signifie (i) la faillite, la dissolution avec liquidation, la liquidation ou la réorganisation judiciaire de la société (ii) la vente d'une participation de contrôle de la société ou plus particulièrement de 50% ou plus des actions de la société, (iii) le transfert de 50% ou plus des actifs de la société, lorsque les produits de la vente de ces actifs ne

sont pas réinvestis dans la société mais distribués aux actionnaires, (iv) une fusion ou acquisition impliquant la société ou ses filiales et à la suite de laquelle la société ou ses filiales ne sont pas l'entité survivante, une scission ou une opération de restructuration similaire aboutissant à un changement de contrôle sur la société ou par laquelle tous les actifs de la société, ou une partie des actifs substantiellement équivalente, est transférée ou (v) la vente d'actions dans le cadre d'une introduction en bourse de la société.

TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 -

Pour l'exécution des statuts, tout administrateur, commissaire, directeurs, liquidateur domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social ou toutes communications peuvent lui être valablement faites, s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 30 -

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, administrateurs, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 31 -

Les parties entendent se conformer entièrement au Code des sociétés et des associations.

En conséquence, les dispositions de ce texte, auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires à ses dispositions impératives sont censées non écrites.

POUR COORDINATION CONFORME

Frederic HELSEN
Notaire



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023



Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 4 |
| 1.1 État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global | 4 |
| 1.2 État consolidé de la situation financière (bilan) | 5 |
| 1.3 État consolidé des variations de capitaux propres | 6 |
| 1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé | 7 |
| 2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 8 |
| 2.1 Organisation et nature des opérations | 8 |
| 2.2 Base de présentation et consolidation | 8 |
| 2.3 Principales méthodes comptables | 8 |
| 2.3.1 Consolidation | 8 |
| 2.3.2 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients | 9 |
| 2.3.3 Classification courante et non courante | 12 |
| 2.3.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie | 12 |
| 2.3.5 Investissement dans des coentreprises | 13 |
| 2.3.6 Immobilisations incorporelles | 13 |
| 2.3.7 Immobilisations corporelles | 14 |
| 2.3.8 Dépréciation des actifs non financiers | 14 |
| 2.3.9 Subventions – Avances de fonds récupérables | 14 |
| 2.3.10 Impôts sur le résultat | 15 |
| 2.3.11 Provisions | 16 |
| 2.3.12 Contrats de location | 16 |
| 2.3.13 Plan de warrants | 18 |
| 2.3.14 Instruments financiers | 18 |
| 2.3.15 Avantages sociaux | 19 |
| 2.3.16 Conversion en devises étrangères | 20 |
| 2.3.17 Résultat d'exploitation | 20 |
| 2.3.18 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur | 21 |
| 2.4 Principales estimations et hypothèses comptables | 21 |
| 2.4.1 Chiffre d'affaires | 21 |
| 2.4.2 Dépenses de recherche et développement | 21 |
| 2.4.3 Détermination de la durée de location des contrats avec options de renouvellement et de résiliation - Groupe en tant que locataire | 21 |
| 2.4.4 Recouvrabilité des actifs d'impôts différés, impôts courants, impôts différés sur le revenu et des crédits d'impôt | 22 |
| 2.4.5 Paiements fondés sur des actions | 22 |
| 2.5 Chiffre d'affaires | 22 |
| 2.6 Coût des ventes | 23 |
| 2.7 Résultat d'exploitation | 24 |
| 2.8 Rémunération du personnel | 27 |
| 2.9 Produits financiers et charges financières | 27 |
| 2.10 Impôts sur le résultat | 28 |
| 2.11 Immobilisations incorporelles | 29 |
| 2.12 Immobilisations corporelles | 30 |
| 2.13 Actifs et passifs liés au droit d'utilisation | 30 |

| | | |
|--------|--|----|
| 2.14 | <i>Autres actifs non courants</i> | 32 |
| 2.15 | <i>Actifs courants</i> | 32 |
| 2.16 | <i>Capital social</i> | 33 |
| 2.16.1 | Capital social et primes d'émission..... | 33 |
| 2.16.2 | Réserves..... | 35 |
| 2.17 | <i>Engagements et éventualités</i> | 35 |
| 2.17.1 | Engagements de capitaux | 35 |
| 2.17.2 | Contrats de location | 35 |
| 2.18 | <i>Warrants</i> | 35 |
| 2.19 | <i>Informations sur le Groupe et transactions entre parties liées</i> | 37 |
| 2.19.1 | Composition du Groupe..... | 37 |
| 2.19.2 | Transactions des parties liées..... | 38 |
| 2.20 | <i>Participation dans une entreprise</i> | 38 |
| 2.21 | <i>Gestion des risques liés au capital</i> | 38 |
| 2.22 | <i>Autres passifs non courants</i> | 39 |
| 2.23 | <i>Actifs et passifs financiers</i> | 40 |
| 2.23.1 | Passifs financiers..... | 40 |
| 2.23.2 | Juste valeur | 42 |
| 2.23.3 | Maturité financière..... | 44 |
| 2.23.4 | Exposition au risque de change | 44 |
| 2.24 | <i>Dettes commerciales et autres</i> | 45 |
| 2.25 | <i>Produits différés</i> | 46 |
| 2.26 | <i>Événements ultérieurs</i> | 46 |
| 2.27 | <i>Prestations fournies par le commissaire</i> | 46 |
| 2.28 | <i>Rapport de gestion des comptes consolidés</i> | 47 |
| 2.29 | <i>Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Odo S.A. sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023</i> | 51 |

1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1.1 État consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

| (in thousands EUR) | Notes | For the year ended 31 December | |
|---------------------------------|-------------|--------------------------------|----------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Revenue | 2.5 | 324,214 | 244,740 |
| Subscription and support | | 268,186 | 200,986 |
| Professional services and other | | 56,027 | 43,754 |
| Cost of sales | 2.6 | -93,264 | -70,520 |
| Subscription and support | | -12,915 | -8,697 |
| Professional services and other | | -80,350 | -61,823 |
| GROSS MARGIN | | 230,949 | 174,220 |
| Research and development | 2.7 | -19,949 | -15,049 |
| General and administrative | 2.7 | -43,055 | -29,689 |
| Sales | 2.7 | -45,374 | -31,219 |
| Marketing | 2.7 | -113,390 | -91,735 |
| Other operating expenses | 2.7 | -5,355 | -1,374 |
| Other operating income | 2.7 | 1,445 | 1,779 |
| OPERATING RESULT (EBIT) | | 5,270 | 6,932 |
| Finance income | 2.9 | 3,827 | 1,906 |
| Finance expenses | 2.9 | -4,714 | -2,550 |
| RESULT BEFORE TAX | | 4,384 | 6,288 |
| Income tax expense | 2.10 | -3,786 | -3,779 |
| RESULT FOR THE PERIOD | | 598 | 2,509 |

OTHER ITEMS OF COMPREHENSIVE RESULT

Items to be reclassified later in the income statement

| | | |
|--|-------------|--------------|
| Foreign currency translation differences, net of tax | -411 | 136 |
| TOTAL OTHER ITEMS OF COMPREHENSIVE RESULT | -411 | 136 |
| COMPREHENSIVE RESULT FOR THE PERIOD | 187 | 2,645 |

(Loss)/profit attributable to:

| | | |
|--|-----|-------|
| Equity holders of the parent company | 598 | 2,509 |
| Total comprehensive income/(loss) attributable to: | | |
| Equity shareholders of the parent company | 187 | 2,645 |

1.2 État consolidé de la situation financière (bilan)

| | | Attributable to equity holders of the parent company | | | | | | |
|--|-------|--|-----------------|---------------|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------|
| (in thousands EUR) | Notes | Issued capital | Treasury shares | Share premium | Foreign currency translation reserve | Share-based payment reserve | Retained earnings | Total Equity |
| At 1 January 2022 | | 1,358 | - | 1,109 | 535 | 152 | 7,768 | 10,922 |
| (Loss)/profit for the year | | - | - | - | - | - | 2,509 | 2,509 |
| Other comprehensive income | | - | - | - | 136 | - | -0 | 136 |
| Total comprehensive income for the year | | 1,358 | - | 1,109 | 671 | 152 | 10,277 | 13,567 |
| Issue of share capital | 2.16 | 7 | - | 199 | - | - | - | 206 |
| Share-based payment transaction | 2.18 | - | - | - | - | -152 | 152 | - |
| At 31 December 2022 | | 1,365 | - | 1,308 | 671 | - | 10,429 | 13,773 |
| At 1 January 2023 | | 1,365 | - | 1,308 | 671 | - | 10,429 | 13,773 |
| (Loss)/profit for the year | | - | - | - | - | - | 598 | 598 |
| Other comprehensive income | | - | - | - | -363 | - | -48 | -411 |
| Total comprehensive income for the year | | 1,365 | - | 1,308 | 309 | - | 10,979 | 13,960 |
| Treasury shares | | - | -5,331 | - | - | - | - | -5,331 |
| At 31 December 2023 | | 1,365 | -5,331 | 1,308 | 309 | - | 10,979 | 8,629 |

1.3 État consolidé des variations de capitaux propres

| (in thousands EUR) | Notes | For the year ended 31 December | |
|---|-------|--------------------------------|----------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Non-current assets | | | |
| Intangible assets | 2.11 | 86 | 121 |
| Property, plant and equipment | 2.12 | 40,530 | 28,154 |
| Right-of-use assets | 2.13 | 24,011 | 18,752 |
| Deferred tax assets | 2.10 | 12,186 | 8,353 |
| Other non-current financial assets | 2.14 | 1,909 | 6,795 |
| Total non-current assets | | 78,721 | 62,175 |
| Current assets | | | |
| Account receivables | 2.15 | 26,504 | 14,572 |
| Current tax receivables | 2.15 | 177 | 316 |
| Other current assets | 2.15 | 39,821 | 33,543 |
| Cash and cash equivalents | 2.15 | 81,884 | 55,402 |
| Total current assets | | 148,385 | 103,833 |
| TOTAL ASSETS | | 227,106 | 166,007 |
| Non-current liabilities | | | |
| Non-current interest-bearing loans and borrowings | 2.23 | 4,854 | 6,386 |
| Non-current lease liability | 2.13 | 18,500 | 13,370 |
| Deferred tax liabilities | 2.10 | 8,742 | 8,533 |
| Other non-current liabilities | 2.22 | 1,000 | 104 |
| Total non-current liabilities | | 33,095 | 28,393 |
| Current liabilities | | | |
| Account payable & accrued liabilities | 2.24 | 52,525 | 36,270 |
| Current interest-bearing loans and borrowings | 2.23 | 2,310 | 1,618 |
| Current lease liability | 2.13 | 5,607 | 5,390 |
| Income tax payable | 2.10 | 5,126 | 1,285 |
| Deferred revenue | 2.25 | 119,813 | 79,278 |
| Total current liabilities | | 185,382 | 123,841 |
| TOTAL LIABILITIES | | 218,477 | 152,234 |
| Equity | | | |
| Issued Capital | 2.16 | 1,365 | 1,365 |
| Treasury shares | | -5,331 | - |
| Share premium | 2.16 | 1,308 | 1,308 |
| Foreign currency translation reserve | 2.16 | 309 | 671 |
| Retained earnings | | 10,979 | 10,429 |
| TOTAL EQUITY | | 8,629 | 13,773 |
| TOTAL EQUITY AND LIABILITIES | | 227,106 | 166,007 |

1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé⁵

| (in thousands EUR) | Notes | For the year ended 31 December | |
|---|------------|--------------------------------|----------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Cash flows from operating activities | | | |
| Result before tax | | 4,384 | 6,288 |
| Adjustments to reconcile net profit/(loss) to net cash flows: | | | |
| - Depreciation and amortisation | 2.11-12-13 | 11,675 | 8,021 |
| - Gain (-)/Loss (+) on sale of property, plant and equipment | 2.7 | -2 | 24 |
| - Gain (-)/Loss (+) on sale of right-of-use assets | 2.13 | -4 | 92 |
| - Foreign exchange loss (+)/gain (-) | | -281 | 88 |
| - Net financial result : income (-) / cost (+) | 2.9 | 385 | 778 |
| - Income tax expense | 2.10 | -3,786 | -3,779 |
| Working capital adjustments: | | | |
| - Trade and other receivables | 2.15 | -19,264 | -17,659 |
| - Trade and other payables | 2.24 | 17,657 | 13,477 |
| - Deferred revenue | 2.25 | 41,482 | 26,818 |
| Income tax paid (-)/received (+) | | 370 | 2,497 |
| Net cash flows from operating activities | | 52,616 | 36,646 |
| Cash flows from investing activities | | | |
| Purchase of intangible assets | 2.11 | -8 | -51 |
| Proceeds from sale of property, plant and equipment | 2.12 | 35 | 30 |
| Purchase of property, plant and equipment | 2.12 | -17,758 | -14,796 |
| Proceeds from sale of right-of-use assets | 2.13 | 4 | - |
| Purchase of financial instruments | | - | -5,331 |
| Receipt of recoverable cash advances | 2.22, 2.24 | 106 | 97 |
| Repayment of recoverable cash advances | 2.22, 2.24 | -201 | -156 |
| Interest received | 2.9 | 684 | 13 |
| Net cash flows used in investing activities | | -17,137 | -20,194 |
| Cash flows from financing activities | | | |
| Proceeds from the issue of share capital | 2.18 | - | 206 |
| Proceeds from borrowings | 2.23 | 1,259 | - |
| Repayment of borrowings | 2.23 | -2,099 | -1,495 |
| Repayment of lease | 2.13 | -6,564 | -5,233 |
| Interest paid | 2.9 | -695 | -488 |
| Net cash flows used in financing activities | | -8,099 | -7,009 |
| Increase (+)/Decrease (-) in net cash and cash equivalents | | 27,380 | 9,442 |
| Net foreign exchange difference | | -898 | 1,193 |
| Cash and cash equivalents at beginning of the year | | 55,402 | 44,767 |
| Cash and cash equivalents at end of the year | | 81,884 | 55,402 |

⁵ En 2023, le Groupe a décidé de modifier la présentation des flux de trésorerie en partant du résultat avant impôt plutôt que du résultat net. Par conséquent, les chiffres présentés pour l'année 2022 dans le présent rapport peuvent différer comparés aux états financiers consolidés 2022.

2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 Organisation et nature des opérations

Odoo S.A. a été constituée le 6 mai 2002 sous la forme d'une société anonyme régie par le droit belge. Son siège social est situé Chaussée de Namur, 1367 Grand-Rosière (Ramillies)

Odoo S.A. et ses filiales (ci-après dénommé Odoo Groupe ou le « Groupe ») offre un logiciel de gestion d'entreprise intégrée tout-en-un comprenant un CRM, un site web/e-commerce, la facturation, la comptabilité, la fabrication, la gestion d'entrepôt et de projet et un inventaire.

2.2 Base de présentation et consolidation

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Toutes les normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) en vigueur à la fin de l'année 2023 et adoptées par l'Union Européenne sont appliquées par Odoo.

Le Conseil d'Administration du 17 juillet 2024 arrête les comptes avant l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, prévue le 31 juillet 2024.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (EUR). Toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire. Les états financiers consolidés ont été préparés sur base du coût historique.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Odoo S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2023.

2.3 Principales méthodes comptables

2.3.1 Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Odoo S.A. et de ses filiales préparées au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés à la même date et sur base de principes comptables identiques.

Le contrôle est réalisé lorsque le Groupe est exposé, ou a des droits, à des rendements variables provenant de sa participation dans l'entreprise détenue et a la capacité d'influer sur ces rendements grâce à son pouvoir sur l'entreprise détenue. Plus précisément, le Groupe contrôle une entreprise détenue si, le Groupe a :

- Un pouvoir sur l'entreprise détenue (c'est-à-dire des droits existants qui lui donnent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entreprise détenue)
- Une exposition, ou des droits, à des rendements variables découlant de sa participation dans l'entreprise détenue
- La possibilité d'utiliser son pouvoir sur l'entreprise pour influencer sur ses rendements

En général, il existe une présomption selon laquelle la majorité des droits de vote entraîne le contrôle.

Le Groupe réévalue s'il contrôle ou non une entreprise détenue si des faits et des circonstances indiquent qu'il y a des changements dans un ou plusieurs des trois éléments de contrôle. La consolidation d'une filiale commence lorsque le Groupe obtient le contrôle de la filiale et cesse lorsque le Groupe perd le contrôle de la filiale. Les actifs, passifs, produits et charges d'une filiale acquise ou cédée au cours de l'exercice sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le Groupe obtient le contrôle jusqu'à la date à laquelle le Groupe cesse de contrôler la filiale.

Un changement dans la participation d'une filiale, sans perte de contrôle, est comptabilisé comme une opération sur capitaux propres. Si le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs (y compris le goodwill), les passifs, l'intérêt minoritaire et les autres composantes des capitaux propres, tandis que tout profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur.

Les transactions inter-sociétés, les soldes et les gains non réalisés sur les transactions entre les sociétés du Groupe sont éliminés.

2.3.2 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le Groupe comptabilise les produits d'une manière qui décrit le transfert des biens ou services promis à un client et à un montant qui reflète la contrepartie attendue en échange du transfert de ces biens ou services. Ceci est réalisé en appliquant les cinq étapes suivantes :

- (1) Identifier le contrat avec un client ;
- (2) Identifier les obligations de performance dans le contrat ;
- (3) Déterminer le prix de la transaction ;
- (4) Attribuer le prix de transaction aux obligations d'exécution du contrat ; et
- (5) Reconnaître le produit des activités ordinaires lorsque (ou en tant que) l'entité satisfait à une obligation de performance.

Le Groupe tire ses produits des revenus d'abonnement, qui sont composés des frais d'abonnement des clients qui accèdent à nos services de cloud computing (« SaaS ») et des frais d'abonnement pour les licences de logiciels mis en œuvre sur les serveurs locaux (« On-Premise »), des services professionnels qui sont une assistance supplémentaire fournie au client au-delà de l'assistance standard qui est incluse dans les frais d'abonnement de base et d'autres services professionnels connexes tels que les frais de formation et les frais de partenariat.

Les accords du Groupe avec le client peuvent inclure de multiples services ou obligations de performance, qui peuvent consister en tout ou partie des solutions d'abonnement du Groupe. Lorsque les contrats comportent diverses obligations de performance, le Groupe évalue si chaque obligation de performance est distincte et doit être comptabilisée comme une unité de comptabilité distincte.

Le prix total de la transaction est déterminé au début du contrat et attribué à chaque obligation de performance sur la base de leurs prix de vente spécifiques relatifs. Le Groupe a déterminé le prix de vente autonome en tenant compte d'éléments internes tels que les prix de vente autonomes normaux ou appliqués de manière cohérente. La détermination des prix de vente autonomes est effectuée en consultation avec la direction et avec son approbation, en prenant en considération la stratégie de commercialisation de la société. Au fur et à mesure de l'évolution des stratégies de commercialisation de la société, celle-ci peut modifier ses pratiques de tarification à l'avenir, ce qui pourrait entraîner des changements dans les prix de vente relatifs des produits autonomes. Les rabais sont attribués à chaque obligation de performance à laquelle ils se rapportent sur la base de leur prix de vente relatifs.

Pour la clôture des comptes au 31 décembre 2023, des clarifications ont été apportées aux règles de comptabilisation des revenus du Groupe à la suite d'une analyse approfondie de nos flux financiers. Ces ajustements découlent de la mise en œuvre d'une amélioration technique de notre système comptable, visant à mieux distinguer les deux principaux flux de revenus d'Odoo.sh : les services d'hébergement et les ventes de licences d'utilisation.

Clarifications et Conséquences

1. Service d'hébergement : Les revenus de ce service sont désormais comptabilisés séparément et linéairement, en adoptant une approche de location de services d'hébergement.
2. Ventes de licences d'utilisation : Les recettes provenant de ce service sont selon une méthode similaire à celle des licences "sur site".

Ces clarifications ont conduit à :

- La révision et la confirmation des pratiques de comptabilisation des recettes.
- L'optimisation des processus internes liés à l'analyse des flux de recettes.
- La mise à jour des estimations des flux financiers, y compris les revenus des partenaires et les commissions, intégrés de manière appropriée dans les comptes consolidés du groupe.

Ces modifications représentent une adaptation des méthodes comptables à la suite d'une amélioration technique plutôt qu'une correction d'erreur.

Ces modifications se traduisent par un impact sur la marge opérationnelle de la société d'un montant de 34,321 KEUR et de 31,820 KEUR sur le chiffre d'affaires consolidé.

Conformément aux normes IFRS, en particulier l'IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs", un changement de traitement comptable peut être justifié par divers facteurs tels que l'évolution des conditions économiques, les changements de processus internes (comme en témoigne l'adaptation des logiciels permettant des analyses plus fines), ou la nécessité de se conformer à des normes ou réglementations plus récentes.

En traitant ces changements de manière prospective, nous alignons les pratiques comptables sur les conditions actuelles et futures, assurant ainsi la continuité et la pertinence des informations financières présentées. Le traitement prospectif signifie que les effets du changement sont comptabilisés dans la période de mise en œuvre et dans les périodes futures concernées. Par conséquent, les états financiers des périodes précédentes restent inchangés et ne nécessitent aucun retraitement dans toutes les entités du groupe

Abonnements et assistance

Les obligations de performance du Groupe concernant les abonnements et l'assistance se distinguent sur base du déploiement du logiciel. Il existe deux types de déploiement : le déploiement « Software as a Service » basé sur un cloud détenu par Odoo et le déploiement « On-Premise », où le logiciel est téléchargé par le client et ensuite installé sur son serveur en local.

La durée moyenne des contrats d'abonnements est de douze mois. Tous les abonnements, peu importe leur déploiement, comprennent un service d'assistance. Ce service d'assistance peut être distingué en deux catégories : la maintenance et le support (help desk). Le service de maintenance inclut l'accès à des mises à jour non spécifiées. L'application des mises à jour se fait à la demande du client, il choisit quand celles-ci doivent être exécutées à son abonnement. Le service de support (help desk) a pour objectif de répondre aux demandes d'assistance des utilisateurs lorsque ceux-ci ont des questions ou bien lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans l'utilisation du logiciel.

Le Groupe facture toujours ses clients à l'avance et ses conditions de paiement habituelles prévoient que les clients paient dans les 21 jours suivant la facturation. Les montants qui ont été facturés sont enregistrés dans les créances commerciales et dans les produits différés, ou dans les produits selon que les obligations de performance envers les clients ont eu lieu ou non. En général, le Groupe encaisse les factures avant la période de service d'abonnement.

Les services d'abonnements peuvent être vendus par deux canaux de vente distincts (direct et indirect), mais qui n'influencent pas sur les obligations de performance du Groupe. D'une part, la vente peut s'établir de manière directe avec le client. D'une autre part, la vente se réalise à l'aide d'un partenaire (canal indirect). Le Groupe facture le client et le partenaire se voit offrir une commission de vente variable selon son niveau. Par ailleurs, l'implémentation du logiciel peut s'exécuter de manière identique. L'implémentation peut se faire soit par Odoo (voir section « Services professionnels ») ou bien par un partenaire.

Software as a Service (SaaS)

Comme décrit ci-dessus, les services déployés en SaaS sont des services déployés sur un cloud détenu par le Groupe. Par conséquent, le Groupe a comme obligation de fournir un accès au cloud de manière perpétuelle et continue aux clients ayant choisi ce mode de déploiement.

C'est pour cette raison que les produits des abonnements et de l'assistance pour les services SaaS sont comptabilisés par le Groupe de manière linéaire sur la durée du contrat à partir de la date de début de chaque contrat.

On-Premise

Contrairement aux services SaaS, le déploiement On-Premise consiste au fait que le client possède le logiciel de manière physique sur son propre serveur. Par conséquent il est responsable de la gestion de sa base de données ainsi que de ses sauvegardes. De ce fait, l'obligation de performance du Groupe est différente de celle du SaaS, car le Groupe transfère directement le contrôle du logiciel au client. Cependant, comme précisé précédemment, le Groupe a toujours l'obligation de fournir une assistance perpétuelle et continue durant la durée du contrat du client.

C'est pourquoi, les produits des abonnements des solutions On-Premise sont comptabilisés directement lorsque le logiciel est mis à la disposition du client sur son matériel physique. Selon une estimation du Groupe, ce transfert immédiat de service correspond à 80% du montant de la vente. Les obligations d'assistance et de maintenance sont quant à elles différées et comptabilisées de manière linéaire sur la durée du contrat à partir de la date de début de chaque contrat, soit les 20% restants du montant de la vente.

Services professionnels

Les services professionnels comprennent un support fonctionnel et technique pour mieux intégrer le logiciel dans l'entreprise des clients. Ces services sont proposés en option et considérés comme une obligation de performance distincte. Par conséquent, le Groupe comptabilise ces activités de soutien supplémentaires dès que le client en fait la demande, autrement dit le Groupe reconnaît le produit de ces services dès que la prestation est effectuée.

Les services professionnels comprennent également les frais de formation. Les formations sur la mise en œuvre, l'utilisation et l'administration de notre service qui sont facturées par personne, par classe et sont reconnues à la date de la formation.

Partenariat

Les partenaires paient une redevance récurrente à Odoo pour accéder à l'écosystème et vendre des services informatiques aux clients d'Odoo. Ils sont considérés comme revendeur des produits Odoo.

Ces derniers s'engagent à promouvoir les licences de logiciel Odoo, être le 1^{er} niveau de support pour les clients et utiliser le service clients Odoo pour le 2^{ème} niveau de support, former leur personnel en suivant des sessions de formation d'Odoo, avoir les ressources dédiées affectées aux projets Odoo et à être disponibles pour des réunions périodiques avec les responsables des comptes Odoo.

Les partenaires d'Odoo bénéficient de la visibilité et reconnaissance en étant listés comme partenaires officiels sur le site web Odoo à la page des Partenaires Odoo, la possibilité de signaler des bogues à corriger par Odoo au nom de leur client, l'accès à un chargé de clientèle chez Odoo afin de discuter des problèmes stratégiques, commerciaux et de services, avoir un accès aux formations Odoo, obtenir une licence de logiciel Odoo en local gratuite, ainsi que de bénéficier d'une commission sur les ventes apportées à Odoo.

Il existe plusieurs niveaux de partenariat : Learning ; Ready ; Silver & Gold. Au plus le partenaire a un statut élevé, au plus la commission qu'il touchera sera importante. Le taux de commissions varie entre 10% et 20%. De plus, lorsqu'un partenaire vend un abonnement de type PaaS « Odoo.sh », le taux de la commission est fixé à 50%.

Les produits découlant du partenariat sont reconnus sur la durée de l'accord du partenariat, qui est égale à une période de douze mois.

Apps

Les « apps » sont des applications créées par des développeurs tiers et mises en vente à travers notre App store. Cette boutique virtuelle regroupe un large catalogue d'applications répondant à divers besoins spécifiques pour nos clients.

C'est Odoo qui facture le client au comptant pour l'achat de ces applications tierces. Le produit de ces ventes est comptabilisé directement en produit étant donné que l'application est mise à disposition du client dès son achat.

Les développeurs tiers mettant à disposition leurs applications sur cet App store perçoivent une commission de 70% du montant des ventes.

Produits différés

Un passif contractuel est l'obligation de transférer des biens ou des services à un client pour lequel le Groupe a reçu une contrepartie (ou un montant de contrepartie est dû) de la part du client. Si un client paie une contrepartie avant que le Groupe ne lui transfère des biens ou des services, un passif contractuel est comptabilisé lorsque le paiement

est effectué ou que le paiement est dû (selon la première éventualité). Les passifs contractuels sont comptabilisés en tant que produits lorsque le Groupe exécute le contrat.

Coûts pour l'obtention d'un contrat client

Le Groupe peut encourir plusieurs types de coûts pour l'obtention d'un contrat avec un client. Ces coûts peuvent être catégorisés comme marginaux car le Groupe engage ces coûts dès qu'il obtient le contrat. Par conséquent, le Groupe est tenu de capitaliser ces coûts à l'actif ainsi que de les amortir sur une base linéaire de douze mois. Le Groupe assume que l'ensemble de ces coûts encourus a été payé uniformément tout au long de l'année et sur base de contrats dont l'exécution a commencé le même mois, ce qui ne crée pas de décalage entre la capitalisation et l'amortissement de ces coûts et l'exécution du produit. Cependant, le Groupe peut comptabiliser ces coûts en charges lorsque ceux-ci sont engagés si la période d'amortissement de l'actif est inférieure à un an.

Le Groupe capitalise ses coûts pour l'obtention d'un contrat clients tels que les commissions payées aux développeurs tiers pour la vente de leurs applications, reprises dans la note 2.6. Coûts des ventes – Abonnement et assistance, ainsi que les commissions perçues par chaque vendeur et partenaire Odoo lors de l'exécution d'un contrat quelle que soit sa solution (cloud ou locale), reprises dans la note 2.7. Résultat d'exploitation – Frais généraux et administratifs – Marketing. L'activation des coûts d'obtention de contrat sont repris à la note 2.15. Actifs courants – Coûts pour obtenir un contrat.

2.3.3 Classification courante et non courante

Le Groupe présente les actifs et les passifs dans l'état de la situation financière sur la base de la classification courant/non courant.

Le Groupe doit classer un actif en tant qu'actif courant lorsque :

- Il s'attend à réaliser l'actif ou qu'il souhaite le vendre ou le consommer dans son cycle d'exploitation normal ;
- Il détient l'actif principalement à des fins de transactions ;
- Il s'attend à réaliser cet actif dans les douze mois suivant la date de la clôture ;

Ou

- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie, sauf s'il ne peut être échangé ou utilisé pour régler un passif pendant au moins douze mois après la date de clôture.

Le Groupe classe tous les autres actifs comme non courants.

Le Groupe doit classer un passif comme passif courant lorsque :

- Il s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;
- Il détient le passif principalement à des fins de transaction ;
- Le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture ;

Ou

- Il ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif au moins douze mois après la date de clôture.

Le Groupe classe tous les autres passifs comme non courants.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont classés comme actifs et passifs non courants.

2.3.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme figurant dans l'état de la situation financière comprennent les liquidités en banque et en caisse et les dépôts à court terme dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de la trésorerie et des dépôts à court terme, tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires en cours, s'ils sont considérés comme faisant partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe.

2.3.5 Investissement dans des coentreprises

Une coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'un accord convenu par contrat, qui n'existe que lorsque les décisions relatives aux activités concernées nécessitent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les considérations faites pour déterminer le contrôle conjoint sont similaires à celles nécessaires pour déterminer le contrôle des filiales. Les participations du Groupe dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût, y compris les coûts de transaction. La valeur comptable de l'investissement est ajustée pour comptabiliser les changements dans la part du Groupe dans l'actif net de la coentreprise depuis la date d'acquisition. Le goodwill relatif à la coentreprise est inclus dans la valeur comptable de l'investissement et ne fait pas l'objet d'un test de dépréciation distinct.

Après application de la méthode de mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur sur sa participation dans sa coentreprise. À chaque date de clôture, le Groupe détermine s'il existe une quelconque indication que l'investissement dans la coentreprise a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, le Groupe calcule le montant de la perte de valeur comme étant la différence entre la valeur recouvrable de la coentreprise et sa valeur comptable, puis comptabilise la perte dans la rubrique « Part des bénéfices d'une entreprise commune » dans l'état des résultats. La part de l'investisseur dans les pertes d'une entreprise détenue en équivalence n'est comptabilisée que jusqu'à ce que la valeur comptable de la participation de l'investisseur dans l'entreprise détenue soit ramenée à zéro. Une fois que la participation de l'investisseur est ramenée à zéro, un passif est comptabilisé uniquement dans la mesure où l'investisseur a l'obligation de financer les activités de l'entreprise détenue ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise détenue.

2.3.6 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées lors de la comptabilisation initiale au coût. Après la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur cumulées.

Les immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas capitalisées, à l'exception des coûts de développement capitalisés, et les dépenses correspondantes sont reflétées dans le résultat de la période au cours de laquelle elles sont encourues.

Les licences de logiciels achetées sont amorties de manière linéaire sur la durée de vie de la licence.

Selon l'IAS 38, les frais de recherche et de développement qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus, déduction faite des crédits d'impôt remboursables. Les frais de recherche et de développement du Groupe se composent principalement des salaires et des frais de personnel connexes.

Les dépenses de développement d'un projet individuel sont comptabilisées comme une immobilisation incorporelle lorsque le Groupe peut le démontrer :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle afin que l'actif soit disponible pour être utilisé ou vendu
- Son intention de terminer et sa capacité et son intention d'utiliser ou de vendre le bien
- Comment cet actif générera des avantages économiques
- La disponibilité des ressources pour compléter l'actif
- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses pendant le développement

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs incorporés dans l'actif spécifique auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris les dépenses relatives au goodwill et aux marques générées en interne, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues.

2.3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs. La durée de vie est examinée sur une base annuelle :

| | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| Bâtiments | 15 ans (6.67%) |
| Mobilier | Entre 3 à 5 ans (20% à 33.33%) |
| Matériel roulant | Entre 3 à 5 ans (20% à 33.33%) |
| Matériel informatique | 3 ans (33.33 %) |
| Améliorations locatives | Entre 6,67 ans et 10 ans (10% à 15%) |

Les immobilisations corporelles en cours ne sont pas amorties tant que l'actif correspondant n'est pas prêt à être utilisé.

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées lors de leur cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation ou de leur cession. Tout profit ou perte résultant de la décomptabilisation de l'actif, qui est la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif, est inclus dans le compte de résultat lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les valeurs résiduelles, les durées de vie utile et les méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles sont examinées à chaque fin d'exercice et ajustées de manière prospective, le cas échéant.

2.3.8 Dépréciation des actifs non financiers

Le Groupe évalue ses immobilisations corporelles, ses immobilisations incorporelles ainsi que les droits d'utilisation des biens à durée de vie définie pour détecter toute perte de valeur lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. Si le Groupe détermine que la valeur comptable d'un actif n'est pas recouvrable sur la base des flux de trésorerie futurs non actualisés estimés qui devraient être générés par l'utilisation de l'actif et sa cession éventuelle, le Groupe comptabilise une perte de valeur dans l'état des profits et pertes égale à l'excédent de la valeur comptable sur la juste valeur estimée de l'actif.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment n'est reprise que s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation de la perte de valeur. La reprise est limitée de sorte que la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur recouvrable, ni ne dépasse la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents. Cette reprise est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.3.9 Subventions – Avances de fonds récupérables

Les subventions publiques sont comptabilisées s'il existe une assurance raisonnable que le Groupe respectera les conditions qui leur sont attachées et que les subventions seront reçues.

Les subventions relatives aux actifs sont présentées en déduisant les subventions de la valeur comptable de l'actif. Les subventions relatives aux produits sont comptabilisées séparément comme autres produits sur une base systématique sur les périodes au cours desquelles l'entité comptabilise les coûts correspondants en charges que les subventions sont censées compenser, sauf si les conditions d'obtention de la subvention sont remplies après la comptabilisation des charges correspondantes. Dans ce cas, la subvention est comptabilisée lorsqu'elle devient exigible.

Le Groupe reçoit le soutien de la Région wallonne sous la forme d'avances de trésorerie récupérables. Les avances de trésorerie recouvrables visent à soutenir des programmes de développement spécifiques. Dans le cadre de ce soutien, une convention est conclue avec la Région wallonne comportant trois phases distinctes, à savoir une phase de recherche, une phase de décision et une phase d'exploitation. Pendant la phase de recherche, le Groupe reçoit des fonds de la Région sur la base des dépenses éligibles encourues par le Groupe.

Les avances de fonds recouvrables sont comptabilisées comme un passif financier à la juste valeur lorsqu'elles sont reçues. Le produit comptable (subside reçu), consiste en la différence entre le montant cash reçu au titre de l'avance (encaissement total) et la juste valeur de la dette financière (dette de l'avance). Le subside est comptabilisé au compte de résultat sur une base systématique au cours des périodes pendant lesquelles le Groupe encourt les frais de R&D sous-jacent subsidiés par l'avance. La dette est, après sa comptabilisation initiale, mesurée au coût amorti en utilisant l'approche du rattrapage cumulatif, selon laquelle la valeur comptable de la dette est ajustée afin de correspondre à la valeur actualisée des cash flows futurs estimés, en utilisant un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt effectif d'origine de l'avance. L'ajustement qui en découle est comptabilisé au compte de résultats.

À la fin de la phase de recherche, il y a une phase de décision de six mois, qui permet au Groupe de décider s'il exploitera ou pas les résultats de la phase de recherche.

Si le Groupe décide de ne pas exploiter les résultats de la phase de recherche, il doit en informer la Région et lui transférer les droits associés à la phase de recherche. En conséquence, les avances reçues ne doivent pas être remboursées et la dette comptabilisée au titre de l'avance récupérable s'éteint.

Si le Groupe décide d'exploiter les résultats de la phase de recherche, il entrera dans la phase d'exploitation, qui a une durée maximale de sept ans pour la subvention 7511 et de cinq ans pour la subvention 6538. Dans une telle situation, les avances reçues deviennent remboursables grâce à une partie fixe (30%) et à un système de remboursement variable. La partie fixe est remboursable sans condition selon un plan de remboursement. La partie variable est fonction du succès du projet, c'est-à-dire basée sur un pourcentage des ventes générées par le produit qui a bénéficié de l'avance.

2.3.10 Impôts sur le résultat

Impôts courants

L'impôt courant à payer est basé sur le bénéfice imposable de l'année. L'impôt courant comprend l'impôt à payer ou à recevoir prévu sur le bénéfice ou la perte imposable de l'année et tout ajustement de l'impôt à payer ou à recevoir au titre des années précédentes.

Le résultat imposable diffère du résultat présenté dans l'état consolidé du résultat global en raison d'éléments de produits ou de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres périodes et d'éléments qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Les actifs ou passifs d'impôts courants du Groupe sont calculés en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts courants sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôts courants avec les passifs d'impôts courants et lorsqu'ils se rapportent à des impôts sur les résultats prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler ses actifs et passifs d'impôt courant sur une base nette.

Le Groupe ne fait pas l'objet de position fiscale incertaine significative.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers consolidés et les bases fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles imposables, sauf :

- Lorsque les différences temporelles imposables sont générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill ;
- Quand les différences temporelles sont liées à la comptabilisation initiale d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- En ce qui concerne les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, des entreprises associées et des participations dans des accords communs, lorsque le moment de l'inversion des

différences temporelles peut être contrôlé et qu'il est probable que les différences temporelles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporelles déductibles, le report des crédits d'impôt non utilisés et toute perte fiscale non utilisée. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel les différences temporelles déductibles, le report des crédits d'impôt non utilisés et les pertes fiscales non utilisées pourront être utilisés, sauf :

- Lorsque l'actif d'impôt différé relatif à la différence temporelle déductible résulte de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice ou la perte imposable
- En ce qui concerne les différences temporelles déductibles liées à des participations dans des filiales, des entreprises associées et des accords de coopération, les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les différences temporelles s'inverseront dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à la fin de chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que des bénéfices imposables suffisants soient disponibles pour permettre le recouvrement de tout ou partie de l'actif. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que des bénéfices imposables futurs permettront de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est prévue pour la période au cours de laquelle le passif est réglé ou l'actif réalisé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période d'exercice.

Le Groupe ne comptabilise pas les montants d'actifs et de passifs différés n'ayant pas d'impact significatif.

Impôts courants et différés pour la période

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en charges ou en produits dans le compte de résultat, sauf lorsqu'ils se rapportent à des éléments qui sont comptabilisés hors résultat (que ce soit dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres), auquel cas l'impôt est également comptabilisé hors résultat.

2.3.11 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ; il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée. La charge relative à toute provision est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global.

Si la date de règlement prévue connue dépasse 12 mois à compter de la date de comptabilisation, les provisions sont actualisées en utilisant un taux d'intérêt courant avant impôt qui reflète les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est comptabilisée comme une charge financière. Les provisions sont revues périodiquement et ajustées en fonction des besoins.

2.3.12 Contrats de location

Les contrats de location peuvent être définis comme un contrat par lequel l'une des parties, appelée bailleur, s'engage, moyennant un prix (le loyer) que l'autre partie, appelée preneur, s'oblige à payer, à procurer à celle-ci, pendant un certain temps, la jouissance d'une chose mobilière ou immobilière.

Dans le contrat de bail, le propriétaire peut également exiger au locataire le paiement d'une garantie locative à la signature du contrat. Cette caution sert à garantir le propriétaire pour les dégâts locatifs que le locataire causerait aux biens ou aux lieux loués. Elle sera maintenue pendant la durée du bail, et sera restituée au locataire à sa sortie des lieux, pour autant qu'il ait rempli ses obligations.

Les informations sur les baux sont incluses dans les notes suivantes :

| | |
|--|---|
| Charges d'amortissement des droits d'utilisation | Note 2.7 Résultat d'exploitation |
| Charges des intérêts sur dettes de location | Note 2.9 Produits financiers et charges financières |
| Intérêts reçus sur la sous-location de bien | Note 2.9 Produits financiers et charges financières |
| Mouvements des biens du droit d'utilisation | Note 2.13 Actifs et passifs du droit d'utilisation |
| Mouvements des dettes de location | Note 2.13 Actifs et passifs du droit d'utilisation |
| Cautions à long terme | Note 2.14 Autres actifs non courants |

Contrats de location – Comptabilité du locataire

Le Groupe applique une approche unique de comptabilisation et d'évaluation pour tous les contrats de location dont il est le preneur, à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur. Le Groupe comptabilise les dettes de location à la valeur actuelle des paiements de location non encore payés et les actifs de droit d'utilisation représentant le droit d'utiliser les actifs sous-jacents. Le Groupe a choisi d'adopter directement la norme IFRS 16 à partir de la date de transition du 1er janvier 2017.

Droits d'utilisation des biens

Le Groupe comptabilise les actifs de droit d'utilisation à la date de début du contrat de location (c'est-à-dire à la date à laquelle l'actif sous-jacent est disponible pour être utilisé). Les actifs du droit d'utilisation sont évalués au coût, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ajustés pour tenir compte de toute réévaluation des passifs liés à la location. Le coût des actifs du droit d'utilisation comprend le montant de l'évaluation initiale de la dette de location, les coûts directs initiaux encourus et les paiements de location effectués à la date de commencement ou avant, moins les incitations à la location reçues.

A moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain d'obtenir la propriété de l'actif loué à la fin du contrat de location, les actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation sont amortis selon la méthode linéaire sur la plus courte de leur durée d'utilité estimée et de la durée du contrat de location.

Si la propriété de l'actif loué est transférée au Groupe à la fin du contrat de location ou si le coût reflète l'exercice d'une option d'achat, l'amortissement est calculé en utilisant la durée de vie utile estimée de l'actif.

Les actifs du droit d'utilisation font l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur. Voir les principes comptables au point 2.3.8. Dépréciation des actifs non financiers.

Dettes de location

A la date de commencement du contrat de location, le Groupe comptabilise des passifs au titre de la location évalués à la valeur actuelle des paiements à effectuer sur la durée du contrat de location. Les paiements au titre de la location comprennent les paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance) moins les incitations à la location à recevoir, les paiements variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, et les montants que l'on s'attend à devoir payer au titre des garanties de valeur résiduelle.

Les paiements de location comprennent également le prix d'exercice d'une option d'achat s'il est raisonnablement certain que le Groupe l'exercera et les paiements de pénalités pour la résiliation d'un bail, si la durée du bail reflète l'exercice de l'option de résiliation par le Groupe. Les paiements variables au titre de la location qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle l'événement ou la condition qui déclenche le paiement se produit.

Pour calculer la valeur actuelle des paiements de location, le Groupe utilise le taux d'emprunt marginal à la date de commencement du contrat de location si le taux d'intérêt implicite du contrat de location n'est pas facilement déterminable. Le taux d'emprunt marginal du Groupe a été établi, pour les biens immobiliers et les voitures, à un taux fixe auquel le Groupe pourrait emprunter un montant similaire à la valeur de l'actif du droit d'utilisation. Après la date de commencement, le montant des dettes de location est augmenté pour refléter l'accumulation d'intérêts, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et réduit pour les paiements de location effectués.

En outre, la valeur comptable des dettes de location est réévaluée s'il y a une modification, un changement de la durée du contrat de location, un changement des paiements de location fixes en substance ou un changement dans l'évaluation pour l'achat de l'actif sous-jacent. Lorsque la dette au titre de la location est réévaluée de cette manière,

un ajustement correspondant est apporté à la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation, ou bien est enregistré en résultat si la valeur comptable de l'actif du droit d'utilisation a été ramenée à zéro.

Baux à court terme et baux d'actifs de faible valeur

Le Groupe applique l'exemption de reconnaissance des baux à court terme à ses baux à court terme de bureaux et d'équipements de bureau (c'est-à-dire les baux dont la durée est de 12 mois ou moins à compter de la date de commencement et qui ne contiennent pas d'option d'achat). Il applique également l'exemption de reconnaissance des baux d'actifs de faible valeur aux baux d'équipements de bureau qui sont considérés de faible valeur (c'est-à-dire inférieurs à 5.000 euros). Les paiements des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant la durée du contrat de location.

Contrats de location – Comptabilité des bailleurs

L'existence d'un contrat de location au sein d'un accord est mise en évidence sur base de la substance de l'accord. Les contrats de location sont classés sur le degré d'imputation au bailleur ou au preneur des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent.

Locations simples

Un contrat de location est qualifié de contrat de location simple s'il ne transfère pas au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif. Lorsque des actifs sont loués sous un contrat de location simple, l'actif est inclus au bilan en fonction de sa nature. Le produit de la location est comptabilisé sur la durée de la location sur une base linéaire.

Le Groupe ne possède pas de locations simples.

2.3.13 Plan de warrants

Les employés du Groupe reçoivent une rémunération sous la forme de paiements fondés sur des actions, en vertu desquels les employés rendent des services en contrepartie d'instruments de capitaux propres (transactions réglées en instruments de capitaux propres).

Le Groupe comptabilise tous les paiements fondés sur des actions, y compris les attributions d'options sur actions aux employés, à leur juste valeur respective. La juste valeur des options sur actions attribuées aux employés est estimée à la date d'attribution à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. Le Groupe comptabilise une charge de rémunération à base d'actions ainsi qu'une augmentation correspondante des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits, sur la durée de vie de la tranche d'actions considérée. Le Groupe estime également les déchéances au moment de l'attribution et révisé son estimation, si nécessaire, au cours des périodes ultérieures si les déchéances réelles diffèrent de ces estimations. Toute contrepartie versée par les employés lors de l'exercice des options d'achat d'actions et la partie correspondante précédemment créditée au capital d'apport supplémentaire sont créditées au capital social et aux primes d'émission.

Le modèle de Black-Scholes utilisé par le Groupe pour calculer la valeur des options a été développé pour estimer la juste valeur. Ce modèle requiert également des hypothèses, notamment sur la durée de vie prévue des options, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque et le rendement des dividendes, qui affectent grandement les valeurs calculées.

2.3.14 Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité. Les actifs et passifs financiers, y compris les dérivés, sont comptabilisés dans le bilan consolidé lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs et passifs financiers sont initialement évalués à leur prix de transaction. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou des passifs financiers, selon le cas, lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est indiqué dans l'état consolidé de la situation financière s'il existe un droit légal actuellement applicable de compenser les montants comptabilisés et s'il existe une intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser les actifs et régler les passifs simultanément.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés, lors de leur comptabilisation initiale, comme étant ultérieurement évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI) ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La classification des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier et du modèle d'entreprise du Groupe pour leur gestion.

Pour les besoins de l'évaluation ultérieure, les actifs financiers sont classés en quatre catégories :

- Actifs financiers au coût amorti (titres de créance) : les actifs financiers au coût amorti sont ensuite évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et sont diminués des pertes de valeur. Cette catégorie est la plus pertinente pour le Groupe. Les actifs financiers du Groupe au coût amorti comprennent les créances commerciales et les dépôts de garantie. La méthode utilisée de calcul des pertes de crédit attendues par le Groupe est la suivante : le Groupe se base sur le vieillissement de ses créances commerciales, au-delà de 90 jours, le Groupe doit estimer si la créance peut être définie comme douteuse. Le Groupe se base sur son expérience avec le client ainsi que sur la situation financière de celui-ci. Ces créances douteuses peuvent faire l'objet de pertes de valeurs, impactant le compte de résultat, en fonction de la qualité de crédit des clients.
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais d'OCI avec recyclage des gains et pertes cumulés (instruments de dette) : non pertinent pour le Groupe
- Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais d'OCI sans recyclage des gains et pertes cumulés lors de la décomptabilisation (instruments de capitaux propres) : non pertinent pour le Groupe
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : non pertinent pour le Groupe

Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe comprennent les dettes commerciales et autres dettes ainsi que les prêts et emprunts, y compris les découverts bancaires.

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification, comme décrit ci-dessous :

- Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les passifs financiers détenus à des fins de transaction et les passifs financiers désignés lors de la comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat : non pertinent pour le Groupe.
- Prêts et emprunts : il s'agit de la catégorie la plus pertinente pour le Groupe. Après la comptabilisation initiale, les prêts et emprunts portant intérêts sont ensuite évalués au coût amorti en utilisant la méthode taux d'intérêt effectif (TIE). Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les passifs sont décomptabilisés ainsi que par le biais du processus d'amortissement du TIE.
- Dettes commerciales et autres dettes : après la comptabilisation initiale, les dettes commerciales et autres dettes sont ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise également les passifs financiers lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et à payer est comptabilisée dans le compte de résultat.

2.3.15 Avantages sociaux

Les avantages sociaux à court terme comprennent les salaires et les impôts de sécurité sociale, les congés payés et les primes. Ils sont comptabilisés en charges de la période au cours de laquelle les employés fournissent les services

correspondants. Les paiements en suspens à la fin de la période sont présentés dans les passifs courants (autres dettes).

2.3.16 Conversion en devises étrangères

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle ainsi que la monnaie de présentation du Groupe Odoo est l'euro. Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle, qui est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité opère.

Les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change moyen de la période concernée.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis aux taux de change au comptant de la monnaie fonctionnelle à la date de clôture. Les différences résultant du règlement ou de la conversion des éléments monétaires sont comptabilisées en résultat. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à leur juste valeur dans une monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur au moment où la juste valeur a été déterminée.

Opérations étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et les passifs des opérations étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture et leurs états des résultats sont convertis aux taux de change en vigueur à la date des transactions. Les différences de change résultant de la conversion pour la consolidation sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI). Lors de la perte de contrôle d'une activité à l'étranger, la composante des autres éléments du résultat global relative à cette activité particulière est reclassée en résultat.

2.3.17 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est le résultat généré par les principales activités génératrices de revenus du Groupe ainsi que les autres produits et charges liés aux activités d'exploitation. Le résultat d'exploitation exclut les charges financières nettes et les impôts sur le résultat. Les dépenses et les bénéfices d'exploitation sont soit répartis par centre de coûts (recherche et développement, général et administratif, ventes et marketing), soit inclus dans les autres dépenses/produits d'exploitation.

Les différents centres de coûts sont définis de la manière suivante :

Recherche et développement

Regroupe l'ensemble des employés dont les tâches principales concernent le développement des logiciels et applications commercialisés par le Groupe et/ou d'autres œuvres protégées.

Général et administratif

Regroupe l'ensemble des employés dont les tâches principales concernent la gestion des ressources humaines, de la finance et de la gestion administrative du Groupe. Est également inclus tous les frais liés au bon fonctionnement du Groupe tels que les frais généraux et administratifs (frais professionnels, charges locatives des bâtiments, téléphone/internet, etc.) ainsi que les frais d'amortissements des actifs courants du Groupe.

Ventes

Regroupe l'ensemble des employés dont les tâches principales concernent la vente des services du Groupe aux clients.

Marketing

Regroupe l'ensemble des employés dont les tâches principales concernent la promotion des services du Groupe ainsi que l'ensemble de coûts liés à cette promotion de services, qui incluent une partie des coûts liés à l'obtention d'un contrat client (voir note 2.3.2. Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients).

2.3.18 Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Le Groupe n'a pas adopté par anticipation les normes, interprétations ou amendements suivants qui ont été publiés mais ne sont pas encore en vigueur au 31 décembre 2023.

Les normes, amendements et interprétations publiés mais non encore entrés en vigueur à la date de publication des états financiers du Groupe sont présentés ci-dessous. Le Groupe a l'intention d'adopter ces normes et interprétations, le cas échéant, lorsqu'elles entreront en vigueur. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Amendements à IAS 1 – Classification des passifs comme courants ou non courants assortis de clauses restrictives, en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- Amendements à IFRS 10 et IAS 18 – Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- Amendements à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs, en vigueur au 1^{er} janvier 2024
- Amendements à IFRS 16 – Obligation locative découlant d'une cession-bail, en vigueur au 1^{er} janvier 2024

2.4 Principales estimations et hypothèses comptables

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige de la direction qu'elle fasse des estimations et des hypothèses qui affectent les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes annexes. La direction revoit ses estimations de manière continue sur la base de sa meilleure connaissance des événements actuels et des actions que le Groupe pourrait entreprendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principales estimations et hypothèses sont les suivantes :

2.4.1 Chiffre d'affaires

Les licences de logiciels implémentés sur des serveurs locaux (« On-Premise ») comprennent un support de composants qui est inclus dans le prix de transaction du contrat mais qui constitue une obligation de performance distincte. Le Groupe procède à une estimation de la proportion de la valeur du contrat qui est dérivée des activités de support de ces contrats afin d'attribuer une partie du prix de transaction au service de support sur la base des prix de vente relatifs de la composante autonome. Pour plus d'explications concernant l'allocation du prix de la transaction des contrats, veuillez-vous référer à la note 2.3.2. Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

2.4.2 Dépenses de recherche et développement

Le Groupe ne capitalise pas les coûts engagés dans les projets de développement de logiciels. Selon la norme IAS 38, ces coûts ne remplissent pas les conditions pour être capitalisés. Voir note 2.3.6 Immobilisations incorporelles.

2.4.3 Détermination de la durée de location des contrats avec options de renouvellement et de résiliation - Groupe en tant que locataire

Le Groupe détermine la durée du bail comme étant la durée non résiliable du bail, ainsi que toute période couverte par une option de prolongation du bail s'il est raisonnablement certain qu'elle sera exercée, ou toute période couverte par une option de résiliation du bail, s'il est raisonnablement certain qu'elle ne sera pas exercée

Le Groupe a des contrats de location qui comprennent des options de prolongation et de résiliation. Le Groupe applique son jugement pour évaluer s'il est raisonnablement certain d'exercer ou non l'option de renouvellement ou de résiliation du contrat de location. C'est-à-dire qu'il considère tous les facteurs pertinents qui créent une incitation économique à exercer soit le renouvellement soit la résiliation. Après la date de commencement, le Groupe réévalue la durée du contrat de location s'il y a un événement ou un changement de circonstances significatif qui est sous son

contrôle et qui affecte sa capacité à exercer ou non l'option de renouvellement ou de résiliation (par exemple, la construction d'améliorations locatives significatives ou une adaptation significative à l'actif loué).

2.4.4 Recouvrabilité des actifs d'impôts différés, impôts courants, impôts différés sur le revenu et des crédits d'impôt

Des incertitudes existent quant à l'interprétation de réglementations fiscales complexes et quant au montant et au calendrier des futurs revenus imposables. Le Groupe constitue des provisions sur la base d'estimations raisonnables des conséquences possibles des contrôles effectués par les autorités fiscales. Le montant de ces provisions est basé sur divers facteurs, tels que l'expérience des audits fiscaux précédents et les interprétations divergentes des réglementations fiscales par l'entité imposable et l'autorité fiscale responsable. Cependant, le Groupe n'a pas de position fiscale incertaine significative qui nécessiterait une comptabilisation de provisions.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les pertes fiscales et les différences temporaires déductibles non utilisées dans la mesure où il est probable que l'on disposera d'un revenu imposable sur lequel ces pertes et différences temporaires déductibles pourront être imputées. Le jugement de la direction est nécessaire pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés qui peuvent être comptabilisés, en fonction du calendrier probable et du niveau des revenus imposables futurs ainsi que des stratégies de planification fiscale future. Concernant la récupération d'actifs d'impôts, veuillez-vous référer à la note à ce sujet 2.3.10 Impôts sur le résultat.

2.4.5 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe évalue le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les employés par référence à la juste valeur des instruments concernés à la date à laquelle ils sont attribués. L'estimation de la juste valeur des transactions dont le paiement est fondé sur des actions nécessite la détermination du modèle d'évaluation le plus approprié, qui dépend des conditions de l'attribution. Cette estimation nécessite également la détermination des données les plus appropriées pour le modèle d'évaluation, y compris la durée de vie prévue de l'option sur action ou du droit à l'appréciation, la volatilité et le rendement des dividendes, et la formulation d'hypothèses à leur sujet.

Le Groupe évalue initialement le coût des transactions réglées en espèces avec les employés en utilisant un modèle d'évaluation des options de Black-Scholes pour déterminer la juste valeur du passif encouru. Pour l'évaluation de la juste valeur des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les employés à la date d'attribution, le groupe utilise le modèle de Black-Scholes pour la détermination du prix des options. Les hypothèses et modèles utilisés pour estimer la juste valeur des transactions dont le paiement est fondé sur des actions sont présentés à la note 2.3.13 Plan de warrants.

2.5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec clients reconnus en compte de résultat. Le chiffre d'affaires est généré par le transfert progressif ou à un moment précis de biens et services. Veuillez-vous référer à la note 2.3.2. Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients pour plus d'information.

(in thousands EUR)

Net revenue recognised at a specific time
Net revenue recognised progressively
Total Revenue

For the year ended 31 December

| | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| | 48,659 | 95,895 |
| | 275,555 | 148,845 |
| | 324,214 | 244,740 |

Le chiffre d'affaires net reconnu à un moment précis comprend les éléments suivants : 80% des revenus des contrats On-Premise (comme expliqué dans la note 2.3.2 Produits des activités tirés des contrats conclus avec des clients – Abonnements et assistances – On-Premise), les revenus des services et des apps.

Le chiffre d'affaires net reconnu progressivement comprend les éléments suivants : revenus des contrats SaaS, 20% des revenus des contrats On-Premise (comme expliqué dans la note 2.3.2 Produits des activités tirés des contrats conclus avec des clients – Abonnements et assistances – On-Premise) et les revenus des partenariats.

La ventilation du chiffre d'affaires ci-dessous est basée sur la localisation du client (AM : Amérique – EA : Europe Afrique – ME : Moyen-Orient – APAC : Asie Pacifique) ainsi que sur les deux catégories principales de services fournis par le Groupe, soit l'abonnement et l'assistance ainsi que les services professionnels et autres.

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------|----------------|
| | 2023 | | | | | 2022 | | | | |
| | AMERICA | | | | | AMERICA | | | | |
| | S | EA | ME | APAC | Total | S | EA | ME | APAC | Total |
| SaaS | 60,865 | 86,016 | 35,929 | 13,666 | 196,476 | 21,216 | 32,030 | 8,871 | 5,157 | 67,274 |
| On-Premise | 15,582 | 42,468 | 6,716 | 6,945 | 71,710 | 37,582 | 67,467 | 17,116 | 11,547 | 133,712 |
| Subscription and support | 76,446 | 128,484 | 42,645 | 20,611 | 268,186 | 58,798 | 99,497 | 25,987 | 16,704 | 200,986 |
| Partnership | 2,650 | 2,720 | 1,211 | 789 | 7,369 | 2,067 | 2,115 | 977 | 674 | 5,832 |
| Services | 13,598 | 20,837 | 6,836 | 2,405 | 43,676 | 8,146 | 19,151 | 4,595 | 1,700 | 33,592 |
| Apps | 1 | 4,982 | - | - | 4,983 | - | 4,330 | - | - | 4,330 |
| Professional services and other | 16,249 | 28,539 | 8,046 | 3,194 | 56,027 | 10,212 | 25,596 | 5,572 | 2,374 | 43,754 |
| Total Revenue | 92,695 | 157,022 | 50,691 | 23,805 | 324,214 | 69,010 | 125,093 | 31,559 | 19,078 | 244,740 |
| | 29 % | 48 % | 16 % | 7 % | 100 % | 28 % | 51 % | 13 % | 8 % | 100 % |

Le chiffre d'affaires total a augmenté de 32% en 2023 comparé à l'année 2022, soit une augmentation de 79,474K EUR. Cette augmentation est expliquée par un accroissement de 33% des abonnements et assistance, soit un montant de 67,200K EUR et de 28% des services professionnels et autres, soit un montant de 12,273K EUR.

La progression du chiffre d'affaires concernant les abonnements et assistance est moins importante en 2023 qu'en 2022, ceci peut s'expliquer par une tendance inversée par les clients dans le choix du déploiement de la licence : SaaS vs. On-Premise.

Le nombre de clients a accru de 73% en 2023 comparé à 2022, soit un nombre total de clients (en milliers) en 2023 de 73,661 et en 2022 de 42,256. Cette explosion de nouveaux clients est expliquée par le changement de prix pour lequel le Groupe a opté en Octobre 2022. Il a pu être observé qu'en 2023 le nombre de clients est plus important, mais la valeur de contrat de ces derniers est plus faible.

Le montant des revenus reconnus en 2023 dans les produits différés, repris dans la note 2.25 Produits différés, était de 119,813K EUR (2022 : 79,278K EUR).

Les coûts d'obtention de contrats capitalisés en 2023 étaient de 33,885K EUR (2022 : 29,485K EUR). Veuillez-vous référer à la note 2.15 Actifs courants.

2.6 Coût des ventes

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---------------------------------|--------------------------------|----------------|
| | 2023 | 2022 |
| Subscription and support | -12,915 | -8,697 |
| Professional services and other | -2,122 | -1,004 |
| Compensation | -78,227 | -60,820 |
| Total Cost of sales | -93,264 | -70,520 |

Les coûts des ventes sont composés de trois catégories distinctes.

D'une part les coûts liés à l'abonnement et l'assistance incluant les commissions rétrocédées aux développeurs tiers pour leurs applications vendues via l'app store Odoo (voir note 2.3.2 Coûts pour l'obtention d'un contrat client) et les frais des centres de données qui hébergent nos serveurs. L'augmentation des coûts des ventes associés aux commissions reversées aux développeurs tiers est proportionnelle à l'augmentation des produits générés par les ventes des Apps (2023 : 2,762 K EUR et 2022 : 2,643K EUR), soit une augmentation de 4%. Cette augmentation n'est pas identique à celle du chiffre d'affaires car il faut inclure les coûts de capitalisation et dépréciation de ces coûts, repris comme coûts pour l'obtention d'un contrat client, ce qui entraîne une légère différence entre l'augmentation constatée pour le chiffre d'affaires et celle pour le coût de ventes. Les frais de dépréciation s'élèvent en 2023 à 2,742K

EUR (2022 : 2,472K EUR). Les frais d'hébergement des serveurs ont vu un accroissement net de 66% en 2023 comparé à 2022 (2023 : 5,421K EUR et 2022 : 3,276K EUR).

D'une autre part les services professionnels qui comprennent les dépenses de développeurs impliqués dans la migration des clients dans une nouvelle version du logiciel ainsi que la réparation des différents bugs du système.

Et pour terminer, de la rémunération des employés d'une partie du département commercial (Customer Success Team) qui a pour rôle de fidéliser le client après ses 9 mois de contrat, et du département services qui reprend les équipes de consultants techniques et fonctionnels qui ont pour but d'implémenter le logiciel chez le client et de l'ajuster en fonction de ses besoins ainsi que les équipes de service d'assistance (Support Team) qui fournissent les informations et l'assistance nécessaires à nos clients. Ces dépenses sont classées en coûts des ventes selon les souhaits de la direction. Les équivalents temps plein pour l'année 2023 étaient de 1,490 et en 2022 était de 1,014, soit une augmentation de 47%.

2.7 Résultat d'exploitation

Le Groupe a décidé dans l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global de présenter son résultat d'exploitation par centre de coûts (recherche et développement, général et administratif, ventes et marketing). Voir note explicative 2.3.17 Résultat d'exploitation.

Dans cette note, le Groupe souhaite présenter également son résultat d'exploitation par fonction et faire le rapprochement de celui-ci avec sa présentation dans l'état consolidé du résultat net.

Le résultat d'exploitation par fonction inclut les éléments suivants :

| (in thousands EUR) | Notes | For the year ended 31 December | |
|---|-------|--------------------------------|-----------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Administrative expenses | | -126,893 | -100,850 |
| Wages, salaries and related payroll taxes | 2.8 | -82,973 | -58,703 |
| Amortisation of intangible assets | 2.11 | -43 | -41 |
| Depreciation of property, plant and equipment | 2.12 | -5,351 | -2,676 |
| Depreciation of right-of-use of assets | 2.13 | -6,281 | -5,308 |
| Write downs on trade receivables | 2.15 | -227 | -116 |
| Other operating expenses | | -5,355 | -1,374 |
| Other operating income | | 1,445 | 1,779 |
| Total Operating result | | -225,679 | -167,288 |

Le rapprochement du résultat d'exploitation par centre de coûts et par fonction est présenté de la manière suivante :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---|--------------------------------|-----------------|
| | 2023 | 2022 |
| Wages, salaries and related payroll taxes | -19,949 | -15,049 |
| Research and development | -19,949 | -15,049 |
| Wages, salaries and related payroll taxes | -11,465 | -8,258 |
| Amortisation of intangible assets | -43 | -41 |
| Depreciation of property, plant and equipment | -5,351 | -2,676 |
| Depreciation of right-of-use of assets | -6,281 | -5,308 |
| Write downs on trade receivables | -227 | -116 |
| Administrative expenses | -19,687 | -13,291 |
| General and administrative | -43,055 | -29,689 |
| Wages, salaries and related payroll taxes | -45,374 | -31,219 |
| Sales | -45,374 | -31,219 |
| Wages, salaries and related payroll taxes | -6,185 | -4,177 |
| Administrative expenses | -107,205 | -87,559 |
| Marketing | -113,390 | -91,735 |
| Other operating expenses | -5,355 | -1,374 |
| Other operating income | 1,445 | 1,779 |
| Total Operating result | -225,679 | -167,288 |

Sont inclus dans les frais généraux et administratifs les éléments suivants :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------|
| | 2023 | 2022 |
| Professional expenses | -2,061 | -1,360 |
| Office rent & Utilities | -3,254 | -1,438 |
| Car rent & Maintenance | -969 | -962 |
| Other rent | -132 | -60 |
| Telephone & Telecom / Internet | -1,039 | -799 |
| Office & administrative expenses | -5,240 | -3,493 |
| Travel expenses | -5,096 | -3,782 |
| Employee Development | -1,895 | -1,397 |
| Marketing expenses | -107,205 | -87,559 |
| Total Administrative expenses | -126,893 | -100,850 |

Les frais professionnels regroupent l'ensemble des prestations d'experts de professions libérales tels que les avocats, les experts-comptables ainsi que les réviseurs d'entreprises.

Les frais de bureau et d'administration englobent tous les frais liés au bon fonctionnement des bureaux, en d'autres termes ces frais incluent les assurances, les achats des petits équipements et des fournitures ainsi que les frais de postage.

Les frais de marketing sont relatifs à tous les frais de publicités réalisés par le Groupe, quel que soit le canal de communication, aux frais de séminaire et de conférence dans le cadre de la présentation des produits du Groupe et également les coûts pour l'obtention d'un contrat clients qui incluent les commissions payées aux partenaires Odoo ainsi qu'aux employés du département vente pour l'exécution de contrats clients. Comme précisé précédemment dans la note 2.3.2. Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, les commissions payées aux vendeurs ainsi qu'aux partenaires sont capitalisées et dépréciées. Le montant de dépréciation s'élève en 2023 à 18,952K EUR (2022 : 13,340K EUR).

Les frais généraux et administratifs ont augmenté de 26% en 2023 comparé à 2022, soit une augmentation d'un montant de 26,043K EUR. Cette augmentation peut être expliquée par deux événements.

Premièrement, l'évolution du personnel. Le Groupe a vu son personnel augmenter de 44% (+935 ETP) en 2023 comparé à 2022. Cette évolution a demandé au Groupe d'augmenter ses frais de bureau et d'administration de 1,747K EUR par l'aménagement des bureaux (actuels et nouveaux), ses charges locatives pour 1,748K EUR, les frais de voyages de 1,314K EUR, les frais de formation employé de 498K EUR ainsi que les frais de téléphone et internet pour un montant de 240K EUR.

Deuxièmement, le renforcement de la stratégie marketing. Comme chaque année, le Groupe a renforcé sa communication marketing par le biais du référencement sur le web et des campagnes publicitaires avec panneaux d'affichage, spots TV et radio, etc. De plus, les frais des commissions vendeurs et partenaires Odoo ont évolué au même rythme que les revenus. Les frais marketing représentent une augmentation de 19,647K EUR.

Sont inclus dans les autres charges d'exploitation les éléments suivants :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---|--------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| Loss on sale of property, plant and equipment | -7 | -32 |
| Loss on sale of right-of-use assets | - | -92 |
| Non-deductible VAT | -30 | -100 |
| Other costs | -5,318 | -1,150 |
| Total Other operating expenses | -5,355 | -1,374 |

Les autres coûts sont constitués d'une part des différences de paiements des clients qui s'élèvent à un montant en 2023 de 242K EUR (2022 : 155K EUR), ainsi que diverses taxes en 2023 pour 910K EUR (2022 : 532K EUR). Suite à un litige avec des employés, le Groupe a enregistré un montant de 4,160K EUR à titre de coûts exceptionnels en 2023, résultant de la conclusion d'un accord à l'amiable daté de Janvier 2024. Le paiement sera réalisé dans le courant de l'année 2024. En 2022, le Groupe a payé un montant de 463K EUR pour un litige avec un ancien employé.

Sont inclus dans les autres revenus d'exploitation les éléments suivants :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|-------------------------------------|--------------------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| Governments grants | 8 | 838 |
| Gain on sale of PPE | 9 | 8 |
| Gain on sale of ROU | 4 | - |
| Other items | 1,423 | 933 |
| Total Other operating income | 1,445 | 1,779 |

La rubrique subventions gouvernementales inclut le crédit d'impôt de recherche que l'entité Odoo S.A. possède. En 2023, le revenu d'exploitation lié à ce crédit d'impôt de recherche s'élevait à 8K EUR (2022 : 451K EUR). Selon la norme IAS 20, le crédit d'impôt de recherche doit être comptabilisé en subventions car il s'agit d'une aide de l'État visant à alléger les charges des entreprises en matière de R&D. En 2022, l'entité Odoo HK Limited (Hong-Kong) a perçu un subside d'un montant de 387K EUR pour un programme d'aide à l'emploi.

La rubrique autres éléments est composée de doubles paiements clients qui n'ont pas été réclamés après un an, soit un montant équivalent en 2023 de 560K EUR (2022 : 661K EUR), de récupération de frais pour un montant en 2023 de 528K EUR (2022 : 272K EUR) ainsi que d'autres produits d'exploitation tels que la location de notre bâtiment dans l'entité Anthill US Inc. (États-Unis) en 2023 pour 214K EUR (2022 : 0K EUR) et la facturation d'indemnités à nos partenaires pour la sollicitation d'embauche de nos employés pour un montant en 2023 de 122K EUR (2022 : 0K EUR).

2.8 Rémunération du personnel

L'ensemble des coûts de personnel étaient les suivants :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|--|--------------------------------|----------------|
| | 2023 | 2022 |
| Wages and salaries | -69,247 | -37,487 |
| Compensation to key management personnel | -962 | -939 |
| Social security costs | -9,434 | -14,730 |
| Other advantages | -3,330 | -5,547 |
| Total Employee compensation | -82,973 | -58,703 |

La rémunération des employés a évolué de 85% en 2023 comparé à 2022, soit un montant d'évolution de 31,760K EUR.

Les équivalents temps plein en 2023 s'élevaient à 1,578 et en 2022 étaient de 1,119. Ces montants excluent les équivalents temps plein repris sous la rubrique 2.7. Coûts des ventes soit en 2023 : 1,490 ETP et 2022 : 1,014 ETP.

| | For the year ended 31 December | |
|--|--------------------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| AMERICAS | 1,035 | 660 |
| EA | 1,354 | 1,010 |
| ME | 415 | 298 |
| APAC | 264 | 165 |
| Total Headcount | 3,068 | 2,133 |
| AMERICAS | 502 | 343 |
| EA | 704 | 522 |
| ME | 212 | 153 |
| APAC | 160 | 101 |
| Total Headcount excl. Cost of sales | 1,578 | 1,119 |
| Total Headcount Cost of sales | 1,490 | 1,014 |

(AM : Amérique – EA : Europe-Afrique – ME : Moyen-Orient – APAC : Asie Pacifique)

2.9 Produits financiers et charges financières

Sont inclus dans les produits financiers les éléments suivants :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| Interest income | 684 | 13 |
| Foreign exchange gains | 3,143 | 1,892 |
| Total Finance income | 3,827 | 1,906 |

Sont inclus dans les charges financières les éléments suivants :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| Bank fees | -462 | -348 |
| Interest costs | -233 | -139 |
| Recoverable cash advances discounting | -3 | -13 |
| Interest costs of lease liabilities | -465 | -386 |
| Foreign exchange loss | -3,550 | -1,664 |
| Total Finance expenses | -4,714 | -2,550 |

2.10 Impôts sur le résultat

Le Groupe enregistre des charges d'impôts sur le résultat dans le compte de résultats comme détaillé ci-dessous :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---|--------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| Current tax expense | -7,411 | -3,020 |
| Deferred taxes relating to changes in temporary differences | 3,624 | -759 |
| Total Income tax expense | -3,786 | -3,779 |

La charge d'impôt sur le revenu déclaré, qui comprend les impôts étrangers, diffère du montant de la charge d'impôt sur le revenu calculé en appliquant les taux légaux belges comme suit :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|--|--------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| Result before tax | 4,384 | 6,288 |
| Income tax expense | -3,786 | -3,779 |
| Tax expense based on the statutory tax rate | -1,096 | -1,572 |
| Statutory tax rate | 25.00% | 25.00% |
| Effects of tax rates in foreign jurisdictions | 1,068 | 394 |
| Use of tax losses | 20 | 861 |
| Non taxable income | 1,393 | 680 |
| Effect of non-deductible expenses | -897 | -888 |
| Tax impact of deductions for innovation income | - | - |
| Other differences | -4,273 | -3,255 |
| Effective tax charge | -3,786 | -3,779 |
| Effective tax rate | 86.37% | 60.10% |

Impôts différés

Les impôts différés reflètent les effets fiscaux nets des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs à des fins d'information financière et les montants utilisés à des fins d'impôt sur le revenu. Les principales composantes des actifs et passifs d'impôts différés du Groupe sont les suivantes :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------|
| | 2023 | | |
| | Assets | Liabilities | Net |
| IFRS 15 Revenue recognition | 4,183 | -6,690 | -2,507 |
| IAS 38 Intangible asset (R&D) | 5,850 | - | 5,850 |
| IFRS 16 Leases | 2,153 | -2,052 | 101 |
| Total | 12,186 | -8,742 | 3,444 |

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------|-------------|
| | 2022 | | |
| | Assets | Liabilities | Net |
| IFRS 15 Revenue recognition | 2,488 | -6,595 | -4,108 |
| IAS 38 Intangible asset (R&D) | 3,874 | - | 3,874 |
| IFRS 16 Leases | 1,991 | -1,938 | 53 |
| Total | 8,353 | -8,533 | -180 |

2.11 Immobilisations incorporelles

| (in thousands EUR) | Patents and trademarks |
|---|-----------------------------------|
| <u>Costs</u> | |
| At 1 January 2022 | 177 |
| Additions | 51 |
| Disposals | - |
| At 31 December 2022 | 228 |
| Additions | 8 |
| Disposals | - |
| At 31 December 2023 | 236 |
| <u>Amortisation and impairment</u> | |
| At 1 January 2022 | -70 |
| Amortisation | -37 |
| Disposals & impairment | - |
| At 31 December 2022 | -107 |
| Amortisation | -43 |
| Disposals & impairment | - |
| At 31 December 2023 | -150 |
| <u>Net book value</u> | |
| Acquisition cost | 228 |
| Accumulated depreciation | -107 |
| At 31 December 2022 | 121 |
| Acquisition cost | 236 |
| Accumulated depreciation | -150 |
| At 31 December 2023 | 86 |

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est reprise comme charge d'exploitation dans l'état consolidé du résultat global (2.7. Résultat d'exploitation).

2.12 Immobilisations corporelles

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les acquisitions consistent principalement à des améliorations sur les bâtiments à Louvain-la-Neuve, à l'achat de matériel roulant (voitures et camions) et d'améliorations locatives à Dubaï.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a procédé à une cession d'immobilisations corporelles de 33K EUR (2022 : 54K EUR). Ce montant correspond respectivement à 35K EUR du produit de la vente d'immobilisations corporelles et à 2K EUR de gain net sur la vente d'immobilisations corporelles. Veuillez-vous référer au point 1.4. Tableau des flux de trésorerie consolidé.

Tous les bâtiments sont garantis par leurs hypothèques respectives.

| (in thousands EUR) | Land and buildings | Office equipment | Computer equipment | Motor vehicles | Leasehold improvements | Construction in progress | Total |
|----------------------------|--------------------|------------------|--------------------|----------------|------------------------|--------------------------|----------------|
| Costs | | | | | | | |
| At 1 January 2022 | 13,471 | 642 | 1,093 | 3,427 | 893 | 287 | 19,813 |
| Additions | 8,886 | 688 | 497 | 3,139 | 1,233 | 354 | 14,796 |
| Transfers | 125 | - | 3 | - | 170 | -298 | - |
| Disposals | -9 | -70 | -249 | -49 | - | - | -377 |
| Exchange differences | - | 19 | 54 | 1 | 1 | 11 | 86 |
| At 31 December 2022 | 22,473 | 1,279 | 1,397 | 6,517 | 2,297 | 354 | 34,317 |
| Additions | 3,278 | 1,353 | 715 | 6,527 | 5,650 | 235 | 17,758 |
| Transfers | - | 53 | - | 230 | - | -283 | - |
| Disposals | - | - | -18 | -68 | - | - | -86 |
| Exchange differences | -0 | 6 | 16 | -2 | -55 | -3 | -39 |
| At 31 December 2023 | 25,751 | 2,690 | 2,111 | 13,204 | 7,892 | 303 | 51,951 |
| Depreciation | | | | | | | |
| At 1 January 2022 | -1,121 | -292 | -691 | -1,186 | -487 | - | -3,777 |
| Depreciation expense | -1,116 | -197 | -300 | -909 | -154 | - | -2,676 |
| Disposals & impairment | 3 | 66 | 232 | 21 | - | - | 323 |
| Exchange differences | - | -7 | -25 | -0 | -2 | - | -34 |
| At 31 December 2022 | -2,234 | -429 | -785 | -2,073 | -643 | - | -6,164 |
| Depreciation expense | -1,507 | -409 | -428 | -1,932 | -1,075 | - | -5,351 |
| Disposals & impairment | - | 0 | 13 | 40 | - | - | 53 |
| Exchange differences | - | 8 | 8 | 0 | 24 | - | 41 |
| At 31 December 2023 | -3,741 | -830 | -1,191 | -3,965 | -1,694 | - | -11,421 |
| Net book value | | | | | | | |
| Acquisition cost | 22,473 | 1,279 | 1,397 | 6,517 | 2,297 | 354 | 34,317 |
| Accumulated depreciation | -2,234 | -429 | -785 | -2,073 | -643 | - | -6,164 |
| At 31 December 2022 | 20,239 | 849 | 613 | 4,444 | 1,655 | 354 | 28,154 |
| Acquisition cost | 25,751 | 2,690 | 2,111 | 13,204 | 7,892 | 303 | 51,951 |
| Accumulated depreciation | -3,741 | -830 | -1,191 | -3,965 | -1,694 | - | -11,421 |
| At 31 December 2023 | 22,010 | 1,861 | 919 | 9,238 | 6,198 | 303 | 40,530 |

2.13 Actifs et passifs liés au droit d'utilisation

Le Groupe a conclu des contrats de location pour les bâtiments et les véhicules utilisés dans le cadre de ses activités. Les contrats de location de bâtiments ont généralement une durée comprise entre quatre et neuf ans, tandis que les contrats de location de véhicules à moteur ont généralement une durée de cinq ans. Il existe également un contrat de location emphytéotique d'une durée de nonante-neuf ans pour un bâtiment. Les obligations de la société dans le cadre de ses contrats de location sont garanties par le titre de propriété du bailleur sur les actifs loués.

Dans chaque contrat de location de véhicules à moteur, le bailleur offre la possibilité au Groupe d'exercer une option d'achat afin de transmettre la propriété du bien au Groupe. Celui-ci peut décider, à la fin des cinq ans de location, de lever ou non cette option d'achat. Le Groupe a tenu compte de cette option d'achat lors de l'application de la norme IFRS 16. Concernant les contrats de location des bâtiments, le Groupe ne fait pas l'objet de renouvellement de contrat ou bien d'options d'achat. Si cela venait à changer, le Groupe doit tenir compte de tout changement relatif à ceux-ci et de modifier par conséquent les actifs et passifs liés au droit d'utilisation.

Le Groupe a également certains contrats de location de matériel de bureau de faible valeur. Le Groupe applique les exemptions de comptabilisation des "contrats de location à court terme" et des "contrats de location d'actifs de faible valeur" pour ces contrats de location. Ces derniers sont repris dans la note 2.7 Résultat d'exploitation sous la ligne – Frais généraux et administratifs.

Les valeurs comptables des actifs de droit d'utilisation comptabilisées et les mouvements au cours de la période sont les suivants :

| (in thousands EUR) | Right-of-use buildings | Right-of use cars | Total |
|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|----------------|
| <u>Costs</u> | | | |
| At 1 January 2022 | 11,007 | 3,731 | 14,738 |
| Additions | 9,585 | 3,630 | 13,214 |
| Transfers | - | - | - |
| Disposals | -720 | -677 | -1,397 |
| Exchange differences | 523 | - | 523 |
| At 31 December 2022 | 20,395 | 6,684 | 27,079 |
| Additions | 11,141 | 605 | 11,745 |
| Transfers | - | - | - |
| Disposals | -328 | -1,315 | -1,643 |
| Exchange differences | -366 | - | -366 |
| At 31 December 2023 | 30,841 | 5,974 | 36,815 |
| <u>Depreciation</u> | | | |
| At 1 January 2022 | -2,458 | -1,756 | -4,214 |
| Depreciation expense | -3,693 | -1,614 | -5,308 |
| Disposals & impairment | 720 | 584 | 1,304 |
| Exchange differences | -110 | - | -110 |
| At 31 December 2022 | -5,541 | -2,786 | -8,327 |
| Depreciation expense | -5,027 | -1,254 | -6,281 |
| Disposals & impairment | 328 | 1,315 | 1,643 |
| Exchange differences | 161 | - | 161 |
| At 31 December 2023 | -10,080 | -2,724 | -12,804 |
| <u>Net book value</u> | | | |
| Acquisition cost | 20,395 | 6,684 | 27,079 |
| Accumulated depreciation | -5,541 | -2,786 | -8,327 |
| At 31 December 2022 | 14,853 | 3,898 | 18,752 |
| Acquisition cost | 30,841 | 5,974 | 36,815 |
| Accumulated depreciation | -10,080 | -2,724 | -12,804 |
| At 31 December 2023 | 20,761 | 3,249 | 24,011 |

La valeur comptable des dettes de location et les mouvements au cours de la période sont les suivants :

| (in thousands EUR) | Lease liability |
|----------------------------|------------------------|
| At 1 January 2022 | 10,057 |
| Reimbursements | -5,233 |
| Increase - new leases | 13,214 |
| Accretion | 304 |
| Exchange differences | 418 |
| At 31 December 2022 | 18,760 |
| Reimbursements | -6,564 |
| Increase - new leases | 11,745 |
| Accretion | 374 |
| Exchange differences | -208 |
| At 31 December 2023 | 24,108 |

2.14 Autres actifs non courants

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---|--------------------------------|--------------|
| | 2023 | 2022 |
| Long-term security deposit | 1,809 | 1,364 |
| Investments in subsidiaries | 100 | 5,431 |
| Total Other non-current financial assets | 1,909 | 6,795 |

Les cautions à long terme sont des dépôts de garantie locative versés au bailleur et qui ne portent pas d'intérêt. Ces cautions sont remboursées une fois le contrat de bail terminé.

La société Odoov SPV a acquis des actions de Odoov SA, la société mère. La valeur de ces actions s'élève à 5,331K EUR. Ces actions propres ont été portées cette année en déduction des capitaux propres du Groupe – conformément à IAS 32. En 2022, elles apparaissaient sous la rubrique en « Autres immobilisations financières ».

2.15 Actifs courants

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|----------------------------------|--------------------------------|----------------|
| | 2023 | 2022 |
| Trade receivables | 27,048 | 14,893 |
| Allowance for doubtful account | -545 | -321 |
| Account receivables | 26,504 | 14,572 |
| Current tax receivables | 177 | 316 |
| Cost to obtain a contract | 33,885 | 29,485 |
| Prepaid expenses | 4,308 | 2,866 |
| Other receivables | 1,263 | 1,161 |
| VAT to be recovered | 293 | 31 |
| Prepayments | 70 | - |
| Accrued Income | 1 | - |
| Other current assets | 39,821 | 33,543 |
| Cash and cash equivalents | 81,884 | 55,402 |
| Total current assets | 148,385 | 103,833 |

Aging Trade receivables

(in thousands EUR)

| | For the year ended 31 December | |
|--------------|--------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| Not due | 18,977 | 10,108 |
| 1 - 30 | 5,258 | 2,923 |
| 31 - 60 | 1,283 | 663 |
| 61 - 90 | 430 | 541 |
| 91 - 120 | 518 | 208 |
| 120 + | 583 | 449 |
| Total | 27,048 | 14,893 |

Les créances commerciales ne portent pas d'intérêt et sont à échéance à 21 jours après date de la facture. Selon nos conditions générales de vente, les factures impayées à la date d'échéance peuvent engendrer des indemnités forfaitaires allant jusqu'à une majoration de 15% du montant de la facture.

Pour les créances commerciales échues depuis plus de 90 jours, le Groupe reconnaît une partie de ces créances en créances douteuses sur base d'une estimation par rapport à l'expérience passée de défaut de paiements du client et sa situation financière. Ces créances douteuses sont enregistrées en actif courant dans le poste créances commerciales. Ces créances douteuses peuvent faire l'objet de réductions de valeur en fonction de la qualité crédit des clients. Cependant, le Groupe ne comptabilise pas de pertes de crédit attendues sur l'ensemble de ses créances ouvertes. En effet, le Groupe a un risque limité de non-paiement étant donné sa capacité à fermer les accès de ses services à ses clients.

Le détail des mouvements des réductions de valeurs en 2022 et 2023 est le suivant :

| Allowance for doubtful account | (in thousands EUR) |
|--------------------------------|--------------------|
| At 1 January 2022 | -202 |
| Additions | -119 |
| Reversal | - |
| At 31 December 2022 | -321 |
| Additions | -228 |
| Reversal | 1 |
| Exchange differences | 4 |
| At 31 December 2023 | -545 |

Les dotations de réductions de valeurs sur créances commerciales sont incluses dans les charges d'exploitation, note 2.7. Résultat d'exploitation. Le montant de dotation en 2023 s'élevait à 228K EUR (2022 : 119K EUR).

2.16 Capital social

2.16.1 Capital social et primes d'émission

Le capital social du Groupe est composé d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de classe A, d'actions privilégiées de classe B, et de warrants. Le Groupe est autorisé à émettre :

Un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale
2,108,644 actions ordinaires, sans valeur nominale
709,987 actions de classe A, sans valeur nominale
932,393 actions de classe B, sans valeur nominale

Share premium

(in thousands EUR)

| | Ordinary shares | Class A shares | Class B shares | Share premium |
|----------------------------|-----------------|----------------|----------------|---------------|
| At 1 January 2022 | 1,077 | 14 | 18 | 1,109 |
| Warrants exercised | 199 | - | - | 199 |
| At 31 December 2022 | 1,277 | 14 | 18 | 1,308 |
| Warrants exercised | - | - | - | - |
| At 31 December 2023 | 1,277 | 14 | 18 | 1,308 |

Share capital

(In thousands of shares)

| | Ordinary shares | Class A shares | Class B shares | Number of shares |
|----------------------------|-----------------|----------------|----------------|------------------|
| At 1 January 2022 | 2,091 | 710 | 932 | 3,733 |
| Warrants exercised | 18 | - | - | 18 |
| At 31 December 2022 | 2,109 | 710 | 932 | 3,751 |
| Warrants exercised | - | - | - | - |
| At 31 December 2023 | 2,109 | 710 | 932 | 3,751 |

(in thousands EUR)

| | Ordinary shares | Class A shares | Class B shares | Share capital |
|----------------------------|-----------------|----------------|----------------|---------------|
| At 1 January 2022 | 754 | 261 | 343 | 1,358 |
| Warrants exercised | 7 | - | - | 7 |
| At 31 December 2022 | 761 | 261 | 343 | 1,365 |
| Warrants exercised | - | - | - | - |
| At 31 December 2023 | 761 | 261 | 343 | 1,365 |

Actions

Toutes les classes d'actions (ordinaires, classe A et classe B) bénéficient des mêmes droits et privilèges. En cas de transfert d'actions entre actionnaires, ces actions continueront d'appartenir à la même classe d'actions que celle à laquelle elles appartenaient avant leur transfert.

Toutes les actions sont nominatives.

Lors de toute augmentation de capital, les nouveaux Titres (autres que ceux résultant de l'émission de Titres à des fins d'incitation du management dans le cadre du plan de warrants) à souscrire doivent être offerts par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Le droit de préférence revient tout d'abord aux titulaires d'actions de la classe A et B.

En cas de liquidation, de dissolution ou de cessation d'activité du Groupe, chaque actionnaire de classe A et B a le droit de percevoir, préalablement et par préférence aux actionnaires ordinaires, une partie des produits.

Chaque actionnaire a le droit de recevoir des dividendes s'ils sont déclarés par le conseil d'administration.

Warrants

La juste valeur de ces warrants a été estimée à la date d'octroi en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes. Veuillez-vous référer à la note 2.18. Warrants

Stock options

(In thousands of stocks option)

| | <u>Stock options</u> |
|----------------------------|----------------------|
| At 1 January 2022 | 18 |
| Warrants attributed | - |
| Warrants not attributed | - |
| Warrants exercised | -18 |
| Warrants expired | - |
| At 31 December 2022 | - |
| Warrants attributed | - |
| Warrants not attributed | - |
| Warrants exercised | - |
| Warrants expired | - |
| At 31 December 2023 | - |

2.16.2 Réserves

En plus du capital social et des primes d'émission, les capitaux propres comprennent également les résultats reportés et les autres réserves.

Les autres réserves sont composées :

- Des réserves d'écarts de conversion :
Conformément aux règles de valorisation du Groupe, les entités qui fonctionnent dans une autre monnaie que celle de présentation du Groupe, soit l'euro, leurs actifs et passifs sont convertis en EUR aux taux de change en vigueur à la date de clôture, les fonds propres sont convertis au taux historique et leurs comptes de résultats sont convertis aux taux de change moyen de l'exercice. Les écarts de change résultant de cette conversion sont affectés directement sous une rubrique distincte des capitaux propres.
- Des réserves pour paiements fondés sur des actions :
Où se retrouvent les évaluations à la juste valeur des transactions les coûts de transactions réglées en instruments de capitaux propres. Voir le point 2.4.5 Paiements fondés sur des actions.

2.17 Engagements et éventualités

2.17.1 Engagements de capitaux

Il n'y a pas d'engagements relatifs aux dépenses d'investissement à la date de clôture.

2.17.2 Contrats de location

Les contrats de location de bureaux et de voitures des employés sont capitalisés suite à l'adoption de la norme IFRS 16. Les contrats de location à court terme et de faible valeur de l'année ne sont pas significatifs. Les contrats de location sont décrits à la note 2.3.12 Contrats de location.

2.18 Warrants ⁶

Les incentive plans à long terme du Groupe, dont le premier a été mis en place en 2012 (le Plan 1), le second en 2014 et modifié en 2017 (le Plan 2), prévoient l'octroi d'options d'achat d'actions, aux consultants, aux employés clés et à toute personne contribuant (directement ou indirectement) au développement du Groupe.

Dans le Plan 1, le conseil d'administration a autorisé la création de 82,562 warrants. Au 31 décembre 2021, 42,574 warrants ont été exercés. Par conséquent, il ne reste plus de warrants exerçables.

⁶ Les nombres d'actions sont présentés en unités totales

Dans le Plan 2, le conseil d'administration a autorisé la création de 150,000 warrants. Un montant de 89,450 warrants a été distribué en 2014. Une modification de l'attribution du Plan 2 a été effectuée en 2017. Cela a entraîné l'attribution supplémentaire de 24,000 warrants et un prix d'exercice différent. À titre exceptionnel, le conseil d'administration a décidé le 10 juillet 2019 de faire tomber la période d'acquisition des droits pour deux employés clés détenteurs de warrants. Par conséquent, 8,000 warrants distribués en 2017 ont été directement mis en circulation au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2023, il y n'a plus de warrant exerçable étant donné qu'en 2022 les derniers warrants ont été exercés, soit 18,063 warrants.

Les options d'achat d'actions, du Plan 1 et du Plan 2, expirent après 10 ans, sous réserve des conditions d'acquisition de 3 ans minimum après l'attribution du warrant. Les options d'achat d'actions sont généralement perdues si l'employé quitte le Groupe avant que les options d'achat d'actions ne soient acquises.

La charge comptabilisée pour les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres s'élève à 0K EUR en 2022 et en 2023. Il n'y a pas eu d'annulation ou de modification des attributions en 2022 ni en 2023. Étant donné le nombre nul de warrants exerçables, la réserve pour paiements fondés sur actions a été transférée en bénéfices non distribués dans les capitaux propres en 2022.

La variation du nombre de warrants en circulation et de leurs prix d'exercice moyen pondéré relatif sont les suivants :

| | 2023 | | 2022 | |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| | Number of options | Weighted average exercise price | Number of options | Weighted average exercise price |
| Outstanding at 1 January | - | € 9.05 | 18,063 | € 9.05 |
| Granted | - | | - | |
| Forfeited | | | | |
| Exercised | - | | -18,063 | |
| Expired | | | | |
| Outstanding at 31 December | - | € 9.05 | - | € 9.05 |
| Exercisable at 31 December | - | € 6.36 | - | € 6.36 |

La juste valeur des warrants attribués aux salariés a été estimée aux dates d'attribution en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes avec les hypothèses moyennes pondérées suivantes :

| | |
|---|------|
| Moyenne pondérée des justes valeurs à la date de l'évaluation | 6.34 |
| Rendement des dividendes (%) | 0% |
| Volatilité attendue (%) | 35% |
| Taux d'intérêt sans risque (%) | 0% |
| Durée de vie prévue des warrants (années) | 6.5 |
| Cours moyen pondéré de l'action (€) | 18.4 |

Modèle utilisé Black-Scholes-Merton

2.19 Informations sur le Groupe et transactions entre parties liées

2.19.1 Composition du Groupe

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent :

| Name | Country | % interest | |
|---------------------------------------|----------------------|--------------|--------------|
| | | 2023 | 2022 |
| Odoo S.A. | Belgium | Société mère | Société mère |
| Odoo Inc. | United States | 100% | 100% |
| Anthill US Inc. | United States | 100% | / |
| Odoo Technologies S.A. de C.V. | Mexico | 99.99% | 99.99% |
| Odoo BR LTDA | Brazil | 100.00% | / |
| Odoo Farms S.R.L. | Belgium | 99.99% | 99.99% |
| Odoo Finance S.A. | Belgium | 100% | 100% |
| Odoo SPV S.R.L. | Belgium | 100% | 100% |
| Odoo LU S.A. | Luxembourg | 100% | 100% |
| Odoo ERP SP S.L. | Spain | 100% | 100% |
| Odoo DE GmbH | Germany | 100% | 100% |
| Odoo IT S.R.L. | Italy | 100% | / |
| Odoo KE LTD | Kenya | 100% | 100% |
| Odoo Middle East DMCC | United Arab Emirates | 100% | 100% |
| Odoo South DWC LLC | United Arab Emirates | 100% | / |
| Odoo HK Limited | Hong Kong | 100% | 100% |
| Odoo AU PTY LTD | Australia | 100% | / |
| PT Odoo Software Indonesia | Indonesia | 100% | / |

La partie contrôlante ultime est Fabien Pinckaers, fondateur et directeur général, avec 55% des actions.

En tant que société mère, Odoo S.A., fournit un soutien financier continu et adéquat aux filiales selon leurs besoins, afin d'assurer la poursuite de leurs activités en fournissant si nécessaire un besoin en fonds de roulement supplémentaire et ce dans le but qu'elles puissent assurer leurs activités sans intention de réduire matériellement l'ampleur des leurs opérations ou bien d'exiger qu'elles ne cessent leurs activités ou d'entamer leur liquidation.

Au cours de l'exercice statutaire clos le 31 décembre 2023, la société Odoo Farms présentait un endettement élevé à l'amélioration des bâtiments. De plus, la société Odoo Finance n'a exercé aucune activité lui générant du revenu, ne lui permettant pas de subvenir à ses besoins. A cet effet, la société mère, Odoo S.A., a rédigé une lettre de soutien financier pour affirmer son support à ses filiales, Odoo Farms et Odoo Finance.

Les filiales constituées pendant et après l'exercice statutaire clos le 31 décembre 2023 sont les suivantes :

| Name | Country | Incorporation date | Beginning of activities |
|-----------------------------------|---------------|--------------------|-------------------------|
| Anthill US Inc. | United States | 06/2023 | 06/2023 |
| Odoo BR LTDA | Brazil | 01/2023 | 04/2023 |
| Odoo IT S.R.L. | Italy | 02/2023 | / |
| PT Odoo Software Indonesia | Indonesia | 05/2023 | 08/2023 |

2.19.2 Transactions des parties liées

Le personnel de direction clé comprend le directeur général et les autres directeurs.

La rémunération des cadres clés se compose :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---|--------------------------------|------------|
| | 2023 | 2022 |
| Short-term employee benefits and other benefits | 962 | 939 |
| Total compensation to key management personnel | 962 | 939 |

La rémunération des cadres clés est versée par l'intermédiaire de sociétés de gestion appartenant aux directeurs.

2.20 Participation dans une entreprise

Depuis 2018, le Groupe détient une participation de 20 % dans Inspur Odoo Ltd, une entreprise commune avec Inspur qui distribue les produits Odoo en Chine. La participation du Groupe dans Inspur Odoo est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés.

Les informations financières résumées de la coentreprise et le rapprochement avec la valeur comptable de l'investissement dans les états financiers consolidés sont présentés ci-dessous :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---|--------------------------------|------|
| | 2023 | 2022 |
| Non-current assets | - | - |
| Current assets | 345 | 632 |
| Non-current liabilities | 26 | - |
| Current liabilities | 499 | 926 |
| Equity | -179 | -294 |
| Group's share in equity - 20% | -36 | -59 |
| Group's value of the investment | 812 | 812 |
| Group's carrying amount of the investment | - | - |

Le Groupe a décidé d'enregistrer une perte de valeur de 1,000K USD (812K EUR) égale à la valeur de l'investissement dans la coentreprise au 31 décembre 2018. Le Groupe pense qu'à terme, l'entreprise commune va proposer à ses clients uniquement la version communautaire des produits Odoo (version gratuite) et de facturer uniquement leurs services d'implémentation. Cela engendrerait l'arrêt total de paiement de royalties au Groupe.

2.21 Gestion des risques liés au capital

Les objectifs généraux du Groupe en matière de gestion du capital résident dans la préservation de la capacité du Groupe à poursuivre ses activités, dans la fourniture d'avantages à ses parties prenantes et dans l'offre d'un retour sur investissement adéquat à ses actionnaires en vendant ses services à un prix proportionnel au niveau de risque opérationnel assumé par le Groupe.

Le Groupe détermine ainsi le montant total de capital requis en fonction des niveaux de risque. Cette structure de capital est ajustée en temps utile en fonction de l'évolution de l'environnement économique et des risques des actifs sous-jacents.

Le capital comprend les capitaux propres attribuables aux actionnaires, les emprunts et la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La politique du Groupe est de maintenir une base de capital solide afin de conserver la confiance des investisseurs dans sa capacité à soutenir le développement futur de ses activités. Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital sont de maintenir une liquidité suffisante pour répondre à ses besoins en fonds de roulement et de financer les investissements en capital afin de préserver sa capacité à poursuivre ses activités.

Le Groupe contrôle régulièrement le capital pour s'assurer que les exigences légales en matière de capital sont respectées et peut proposer des augmentations de capital à l'assemblée générale des actionnaires afin de garantir que le capital nécessaire reste intact.

2.22 Autres passifs non courants

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|--|--------------------------------|------------|
| | 2023 | 2022 |
| Recoverable cash advances - Regional aid | - | 104 |
| Provisions | 1,000 | - |
| Total Other non-current liabilities | 1,000 | 104 |

Les avances à rembourser - Aides régionales concerne les avances de trésorerie récupérables reçues de la Région wallonne. Le Groupe a reçu plusieurs avances publiques, qui ont toutes été classées comme des passifs financiers, comme décrit à la note 2.3.9 Subventions – Avances de fonds récupérables. Ces avances portent intérêt à hauteur de lbor 1Y + 100 pb.

Les avances remboursables ont une partie fixe et un plan de remboursement variable. La partie variable dépend de la réussite du projet (c'est-à-dire d'un pourcentage sur le chiffre d'affaires). Il convient de noter que, si les parties variables de ces avances ne sont dues qu'au moment de la commercialisation, les parties fixes sont dues en tout état de cause après la notification d'exploitation des résultats. La partie fixe et la partie variable ne peuvent jamais dépasser le double du montant initial reçu. La partie variable finale remboursable dépendra des performances du produit candidat.

Au début, les avances de trésorerie récupérables sont comptabilisées comme passif financier au coût amorti selon la norme IFRS 9 lorsqu'elles sont reçues.

Le détail de chaque avance de trésorerie est le suivant :

- La convention #6538 est liée au projet Open Source Applications cloud SAAS pour un montant total de 1,558 K EUR, signé en 2011. Un montant de 1,419 K EUR a été reçu et le Groupe a notifié son intention d'exploiter les résultats de ce projet à partir de 2014 avec une phase d'exploitation maximale de 5 ans. Au cours de l'année 2019, un montant de 623 K EUR a été comptabilisé en produit (annulation), la période de remboursement ayant expiré. Le solde restant à rembourser au 31/12/2019 était de 147K EUR, il n'y a eu aucun remboursement enregistré au 31/12/2023. Par conséquent le solde restant à rembourser reste inchangé au 31/12/2023, soit 147K EUR (note 2.24 Dettes commerciales).
- La convention #7511 est liée au projet m-mobile pour un montant total de 813K EUR, signé en 2016. Un montant de 713K EUR a été reçu. Le Groupe a notifié son intention d'exploiter les résultats de ce projet à partir de 2018 avec une phase d'exploitation maximale de 7 ans. Un remboursement de 79K EUR a été effectué pour l'année 2022, dès lors à la clôture de l'exercice du 31/12/2022, le passif non courant à rembourser était de 104K EUR et la dette commerciale à rembourser était de 96K EUR (note 2.24 Dettes commerciales). Au cours de l'année 2023, un montant de 90K EUR a été remboursé, en conséquence à la date de la clôture de l'exercice du 31/12/2023, le passif non courant à rembourser était de 0K EUR et la dette commerciale à rembourser était de 106K EUR (note 2.24 Dettes commerciales).

Le montant repris dans les provisions concerne un montant reclassé provenant des passifs courants. (Voir note 2.24. Dettes commerciales et autres)

2.23 Actifs et passifs financiers

Tous les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

2.23.1 Passifs financiers

Depuis 2014, le Groupe dispose d'une facilité de crédit auprès d'ING pour un montant maximum de 1,500 K EUR, pour lequel aucun montant n'a été retiré en 2022 et en 2023.

Les prêts et emprunts portant intérêts au 31 décembre 2022 comprennent :

| Entité | Contrat | Date | Échéance | Emprunt | Taux | Remb. (N) | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | +5 ans | Total |
|-------------------|-------------------|------------|------------|-----------|-------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Odoos Farms S.R.L | BNP 17 | 31/08/2018 | 31/08/2025 | 1,600,000 | 1.36% | 232721.80 | 1204932.15 | 235,951 | 159116.71 | 0.00 | 395067.85 |
| Odoos Farms S.R.L | BNP 85 | 6/05/2020 | 31/12/2030 | 600,000 | 1.20% | 58167.89 | 172402.95 | 58,880 | 242810.65 | 125906.85 | 427597.05 |
| Odoos Farms S.R.L | BNP 72 | 24/04/2020 | 31/12/2030 | 2,865,000 | 1.20% | 315632.22 | 722157.52 | 295,067 | 1216811.43 | 630964.45 | 2142842.48 |
| Odoos Farms S.R.L | BELFIUS 86 | 5/06/2020 | 31/12/2030 | 600,000 | 1.23% | 60000.00 | 175000.00 | 65,000 | 240000.00 | 120000.00 | 420000.00 |
| Odoos Farms S.R.L | BELFIUS 85 | 10/06/2020 | 31/12/2030 | 2,865,000 | 1.20% | 301578.84 | 728815.53 | 326,711 | 1206315.84 | 603158.10 | 2136184.36 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 06-65 | 26/04/2019 | 26/04/2024 | 100,599 | 1.20% | 20528.71 | 93700.44 | 6,898 | 0.00 | 0.00 | 6898.36 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-51 | 2/07/2019 | 2/07/2024 | 121,836 | 0.98% | 24710.11 | 107308.40 | 14,528 | 0.00 | 0.00 | 14527.70 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-68 | 29/08/2019 | 29/08/2024 | 112,414 | 1.27% | 22868.08 | 97003.98 | 15,410 | 0.00 | 0.00 | 15409.97 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-04 | 30/09/2019 | 30/09/2024 | 244,857 | 1.27% | 45586.25 | 202944.99 | 41,912 | 0.00 | 0.00 | 41911.56 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-05 | 30/10/2019 | 30/10/2024 | 127,557 | 1.12% | 23682.96 | 103626.63 | 23,931 | 0.00 | 0.00 | 23930.68 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-76 | 23/12/2019 | 23/12/2024 | 133,930 | 1.15% | 27096.26 | 106515.86 | 27,414 | 0.00 | 0.00 | 27414.14 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-20 | 21/02/2020 | 23/12/2024 | 184,426 | 1.08% | 37218.74 | 140486.37 | 40,783 | 3157.04 | 0.00 | 43939.73 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-88 | 27/03/2020 | 27/03/2025 | 151,353 | 1.08% | 30516.45 | 112734.75 | 30,852 | 7765.86 | 0.00 | 38618.16 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-45 | 27/05/2020 | 27/05/2025 | 199,086 | 1.17% | 40087.80 | 141474.56 | 40,566 | 17045.05 | 0.00 | 57611.00 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-03 | 25/06/2020 | 25/06/2025 | 230,302 | 1.08% | 46307.53 | 159883.03 | 46,817 | 23601.65 | 0.00 | 70418.81 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-53 | 15/07/2020 | 15/07/2025 | 103,999 | 1.08% | 20892.43 | 70448.40 | 21,122 | 12428.66 | 0.00 | 33551.03 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-48 | 7/08/2020 | 7/08/2025 | 84,563 | 1.08% | 16972.46 | 55859.83 | 17,159 | 11544.13 | 0.00 | 28703.35 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-25 | 28/08/2020 | 28/08/2025 | 139,673 | 1.04% | 28029.87 | 92295.34 | 28,327 | 19050.82 | 0.00 | 47377.66 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-63 | 24/09/2020 | 24/09/2025 | 128,022 | 1.04% | 25669.19 | 82445.15 | 25,941 | 19635.92 | 0.00 | 45577.09 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-79 | 9/10/2020 | 9/10/2025 | 151,482 | 1.04% | 30346.38 | 95009.84 | 30,668 | 25804.44 | 0.00 | 56472.36 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-44 | 16/10/2020 | 16/10/2025 | 176,204 | 1.04% | 35298.79 | 110515.05 | 35,673 | 30015.79 | 0.00 | 65688.59 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-46 | 28/10/2020 | 28/10/2025 | 130,697 | 1.04% | 26182.43 | 81973.15 | 26,460 | 22264.01 | 0.00 | 48723.85 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-31 | 19/11/2020 | 19/11/2025 | 130,130 | 1.04% | 26046.01 | 79434.80 | 26,322 | 24373.19 | 0.00 | 50695.19 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-28 | 2/12/2020 | 2/12/2025 | 145,520 | 1.04% | 29100.66 | 86389.83 | 29,409 | 29720.83 | 0.00 | 59129.81 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-02 | 8/01/2021 | 8/01/2026 | 151,160 | 1.04% | 30202.09 | 87207.20 | 30,522 | 33430.91 | 0.00 | 63953.01 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-68 | 18/01/2021 | 18/01/2026 | 129,461 | 1.04% | 25866.54 | 74688.46 | 26,141 | 28631.59 | 0.00 | 54772.21 |
| Odoos S.A. | PV 245-9207073-2 | 13/07/2023 | 12/07/2024 | 1,259,024 | 4,73% | 517280.31 | 741743.69 | 741,744 | 0.00 | 0.00 | 741743.69 |
| | | | | | | 2,098,591 | 5,926,998 | 2,310,206 | 3,373,525 | 1,480,029 | 7,158,760 |

Les prêts et emprunts portant intérêts au 31 décembre 2023 comprennent :

| Entité | Contrat | Date | Échéance | Emprunt | Taux | Remb. (N) | Total | < 1 an | 1 à 5 ans | +5 ans | Total |
|--------------------|-------------------|------------|------------|-----------|-------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Odoos Farms S.R.L. | BNP 17 | 31/08/2018 | 31/08/2025 | 1,600,000 | 1.36% | 229,537 | 972,210 | 232,722 | 395,068 | - | 627,790 |
| Odoos Farms S.R.L. | BNP 85 | 6/05/2020 | 31/12/2030 | 600,000 | 1.20% | 57,465 | 114,235 | 58,168 | 239,876 | 187,721 | 485,765 |
| Odoos Farms S.R.L. | BNP 72 | 24/04/2020 | 31/12/2030 | 2,865,000 | 1.20% | 263,845 | 406,525 | 315,632 | 1,202,104 | 940,738 | 2,458,475 |
| Odoos Farms S.R.L. | BELFIUS 86 | 5/06/2020 | 31/12/2030 | 600,000 | 1.23% | 55,000 | 115,000 | 65,000 | 240,000 | 180,000 | 485,000 |
| Odoos Farms S.R.L. | BELFIUS 85 | 10/06/2020 | 31/12/2030 | 2,865,000 | 1.20% | 276,447 | 427,237 | 326,710 | 1,206,315 | 904,737 | 2,437,762 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 06-65 | 26/04/2019 | 26/04/2024 | 100,599 | 1.20% | 20,281 | 53,136 | 20,529 | 6,898 | - | 27,427 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-51 | 2/07/2019 | 2/07/2024 | 121,836 | 0.98% | 24,466 | 58,374 | 24,710 | 14,528 | - | 39,238 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-68 | 29/08/2019 | 29/08/2024 | 112,414 | 1.27% | 22,576 | 51,849 | 22,868 | 15,410 | - | 38,278 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-04 | 30/09/2019 | 30/09/2024 | 244,857 | 1.27% | 49,121 | 108,866 | 49,757 | 37,741 | - | 87,498 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-05 | 30/10/2019 | 30/10/2024 | 127,557 | 1.12% | 25,556 | 54,676 | 25,848 | 21,765 | - | 47,614 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-76 | 23/12/2019 | 23/12/2024 | 133,930 | 1.15% | 26,782 | 52,948 | 27,096 | 27,414 | - | 54,510 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-20 | 21/02/2020 | 23/12/2024 | 184,426 | 1.08% | 36,814 | 66,855 | 37,219 | 43,940 | - | 81,158 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-88 | 27/03/2020 | 27/03/2025 | 151,353 | 1.08% | 30,184 | 52,363 | 30,516 | 38,618 | - | 69,135 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-45 | 27/05/2020 | 27/05/2025 | 199,086 | 1.17% | 39,615 | 62,238 | 40,088 | 57,611 | - | 97,699 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-03 | 25/06/2020 | 25/06/2025 | 230,302 | 1.08% | 45,803 | 68,271 | 46,308 | 70,419 | - | 116,726 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-53 | 15/07/2020 | 15/07/2025 | 103,999 | 1.08% | 20,665 | 29,116 | 20,892 | 33,551 | - | 54,443 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-48 | 7/08/2020 | 7/08/2025 | 84,563 | 1.08% | 16,788 | 22,282 | 16,972 | 28,703 | - | 45,676 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-25 | 28/08/2020 | 28/08/2025 | 139,673 | 1.04% | 27,736 | 36,820 | 28,030 | 47,378 | - | 75,408 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-63 | 24/09/2020 | 24/09/2025 | 128,022 | 1.04% | 25,400 | 31,642 | 25,669 | 45,577 | - | 71,246 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-79 | 9/10/2020 | 9/10/2025 | 151,482 | 1.04% | 30,028 | 34,950 | 30,346 | 56,472 | - | 86,819 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-44 | 16/10/2020 | 16/10/2025 | 176,204 | 1.04% | 34,929 | 40,654 | 35,299 | 65,689 | - | 100,987 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-46 | 28/10/2020 | 28/10/2025 | 130,697 | 1.04% | 25,908 | 30,154 | 26,182 | 48,724 | - | 74,906 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-31 | 19/11/2020 | 19/11/2025 | 130,130 | 1.04% | 25,773 | 27,886 | 26,046 | 50,695 | - | 76,741 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-28 | 2/12/2020 | 2/12/2025 | 145,520 | 1.04% | 28,795.53 | 28,796 | 29,101 | 59,130 | - | 88,230 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-02 | 8/01/2021 | 8/01/2026 | 151,160 | 1.04% | 29,885.45 | 29,885 | 30,202 | 63,953 | - | 94,155 |
| Odoos S.A. | ING Voiture 07-68 | 18/01/2021 | 18/01/2026 | 129,461 | 1.04% | 25,595.34 | 25,595 | 25,867 | 54,772 | - | 80,639 |
| | | | | | | 1,494,995 | 3,002,564 | 1,617,778 | 4,172,351 | 2,213,196 | 8,003,326 |

Les mouvements des passifs financiers sont les suivants :

| (in thousands EUR) | Current | Non-current | Total |
|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|
| | borrowing from credit institutions | borrowing from credit institutions | |
| At 1 January 2022 | 1,549 | 7,949 | 9,498 |
| Reimbursements | -1,495 | -0 | -1,495 |
| Increase -new loans | - | - | - |
| Other variations | 1,564 | -1,564 | - |
| At 31 December 2022 | 1,618 | 6,386 | 8,003 |
| Reimbursements | -2,099 | - | -2,099 |
| Increase -new loans | 1,259 | - | 1,259 |
| Other variations | 1,532 | -1,532 | - |
| At 31 December 2023 | 2,310 | 4,854 | 7,164 |

2.23.2 Juste valeur

Le Groupe évalue la juste valeur de ses actifs et passifs financiers en utilisant une hiérarchie de la juste valeur. La classification d'un instrument financier dans la hiérarchie des justes valeurs est basée sur le niveau le plus bas des données qui sont significatives pour l'évaluation de la juste valeur. Trois niveaux de données peuvent être utilisés pour évaluer la juste valeur. Les différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : Intrants autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement ou indirectement ; et
- Niveau 3 : Données non observables pour l'actif ou le passif.

Ce qui suit est une comparaison, par catégorie, des valeurs comptables et des justes valeurs des actifs et passifs financiers, autres que ceux dont les valeurs comptables sont une approximation raisonnable de la juste valeur :

La juste valeur des actifs et passifs à long terme est présentée ci-dessous :

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------|---------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| | 2023 | | | 2022 | | |
| | Fair value hierarchy | Carrying amount | Fair Value | Fair value hierarchy | Carrying amount | Fair Value |
| Long-term security deposit | 2 | 1,809 | 1,711 | 2 | 1,364 | 1,180 |
| Interest-bearing loans and borrowings | 2 | 7,164 | 3,606 | 2 | 8,003 | 3,353 |
| Recoverable cash advances - Regional aid | 3 | 252 | 262 | 3 | 347 | 376 |

Le Groupe a estimé que la juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des comptes clients, des comptes fournisseurs, des rémunérations et avantages sociaux courus et des autres charges à payer était proche de leur valeur comptable respective en raison de leur échéance à court terme.

Le Groupe a déterminé la juste valeur des cautions à long terme en utilisant la méthode DCF en utilisant un taux d'actualisation qui reflète le taux d'emprunt de l'émetteur à la fin de la période d'exercice pour un actif similaire.

La juste valeur des emprunts portant intérêts du Groupe est déterminée en utilisant la méthode DCF en utilisant un taux d'actualisation qui reflète le taux d'emprunt de l'émetteur à la fin de la période d'exercice.

Le Groupe a fixé la juste valeur de l'avance de trésorerie recouvrable pour la convention #7511 en utilisant un taux d'actualisation pour la partie fixe et un autre taux d'actualisation pour la partie variable afin de refléter les éventuels futurs paiements pour rembourser la trésorerie reçue.

La juste valeur de la convention #7511 a été calculée de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

| Convention | Interest rate | Max Amount (200%) | Fee rate | Discount rate | | Beginning of operation | End of operation |
|------------|---------------|-------------------|----------|---------------|---------------|------------------------|------------------|
| | | | | Fix part | Variable part | | |
| 7511 | 0.95% | 1,425,534 | 5.47% | 5.0% | 12.0% | 01/01/2018 | 11/2025 |

| | |
|------------------|-----|
| Revenue growth | 30% |
| Liquidation rate | 88% |

| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|------------------------|----------------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|----------------|
| Revenue | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| | - | 246,644 | 343,969 | 553,748 | 749,208 | 909,228 | 1,046,275 | 1,360,157 |
| Convention 7511 | 6 | 18 | 30 | 42 | 54 | 66 | 78 | 90 |
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Fair value | | | | | | | | |
| Fix part | 45,407 | - | - | - | - | - | - | 45,407 |
| Variable part | 69,901 | - | - | - | - | - | - | 69,901 |
| Total | 115,308 | - | - | - | - | - | - | 115,308 |
| Current | TOTAL | - | - | - | - | - | - | - |
| Fix part | 43,245 | - | - | - | - | - | - | 43,245 |
| Variable part | 62,412 | - | - | - | - | - | - | 62,412 |
| Total | 105,656 | - | - | - | - | - | - | 105,656 |

Le Groupe a considéré que la juste valeur des autres avances de trésoreries recouvrables était proche de leur valeur comptable respective en raison de leur échéance à court terme (convention #6538 de la Région wallonne).

Objectifs et politiques de gestion des risques

Risque de crédit et de concentration

Le risque de crédit du Groupe est principalement attribuable à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie ainsi qu'à ses créances commerciales. Le Groupe n'exige pas de garantie de la part de ses clients. Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est géré en maintenant des soldes uniquement avec des institutions financières de haute qualité de crédit.

En raison de la diversité de la clientèle du Groupe, il n'y a pas de concentration particulière du risque de crédit lié aux créances commerciales du Groupe. En outre, les soldes des créances commerciales sont gérés et analysés en permanence pour s'assurer que les provisions pour créances douteuses sont établies et maintenues à un montant approprié. Le risque de crédit est également géré par la possibilité, par contrat avec le client, de cesser de fournir l'accès au logiciel.

Le Groupe maintient une provision pour dépréciation d'une partie des créances commerciales lorsque le recouvrement devient douteux. Le Groupe estime les pertes anticipées des créances douteuses sur la base de la recouvrabilité prévue de toutes les créances, qui tient compte du nombre de jours de retard, de l'historique de recouvrement, de l'identification de l'exposition spécifique des clients, des tendances économiques actuelles et des informations prévisionnelles. Une perte de valeur sur les créances commerciales est calculée comme étant la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du flux de trésorerie futur estimé. Les pertes de valeur sont imputées dans le résultat d'exploitation de l'état consolidé du résultat global. Les créances pour lesquelles une provision pour dépréciation a été comptabilisée sont déduites de la provision lorsqu'elle est jugée irrécouvrable. (Note 2.7 Résultat d'exploitation)

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la valeur comptable de chaque catégorie de créances mentionnée dans la note 2.14 Autres actifs non courants. Le Groupe ne détient aucune garantie en tant que sûreté.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché est liée aux taux d'intérêts variables du Groupe sur les avances de trésorerie recouvrables.

Le risque de taux d'intérêt est jugé négligeable pour le Groupe.

Risque de liquidité

Le Groupe est exposé au risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements financiers dans les délais fixés, selon les termes de ces engagements et à un prix raisonnable. Le Groupe gère son risque de liquidité en prévoyant les flux de trésorerie provenant des opérations et les activités d'investissement et de financement prévues.

2.23.3 Maturité financière

Les échéances des remboursements des passifs financiers et commerciaux (valeur nominale) sont les suivantes :

| | | For the year ended 31 December | | | | | | | | |
|--|-----------------|--------------------------------|---------------|---------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|---------------|
| | | 2023 | | | | | 2022 | | | |
| (in thousands EUR) | Carrying amount | Undiscounted amount | up to 1 year | 1 to 5 years | More than 5 years | Total | up to 1 year | 1 to 5 years | More than 5 years | Total |
| Recoverable cash advances - Regional aid | 252 | 262 | 262 | - | - | 262 | 252 | 124 | - | 376 |
| Interest-bearing loans and borrowings | 7,164 | 3,606 | 2,310 | 3,374 | 1,480 | 7,164 | 1,618 | 4,172 | 2,213 | 8,003 |
| Account payable & accrued liabilities | 52,525 | N/A | 52,525 | - | - | 52,525 | 35,027 | - | - | 35,027 |
| Lease liability | 24,108 | 27,645 | 5,638 | 11,136 | 10,871 | 27,645 | 4,567 | 6,752 | 8,187 | 19,506 |
| Financial liabilities | 84,049 | 31,513 | 60,735 | 14,510 | 12,351 | 87,596 | 41,463 | 11,049 | 10,400 | 62,913 |

Le groupe dispose de 81,884K EUR de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023, ce qui démontre sa liquidité et sa capacité à couvrir les passifs financiers à venir.

2.23.4 Exposition au risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change sur un nombre limité de dépenses qui sont libellées dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle des filiales du Groupe, principalement le dollar américain (« USD »).

En outre, la variabilité des résultats résulte de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle des filiales du Groupe au taux de change en vigueur à chaque date de clôture, dont l'impact est comptabilisé comme un gain ou une perte de change dans les états consolidés du résultat global. Voir note 2.9 Produits financiers et charges financières.

Sur la base des expositions aux devises étrangères mentionnées ci-dessus, le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité aux risques de change pour l'année 2023 :

| | | For the year ended 31 December | | | | | | |
|--------------------|---|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | | 2023 | | | | | | |
| (in thousands EUR) | Effect on profit before tax (in EUR) if foreign currency againsts EUR varies by : | | | | | | | |
| | -15% | -10% | -5% | -2.50% | 2.50% | 5% | 10% | 15% |
| | 27,329 | 28,303 | 29,278 | 29,765 | 30,739 | 31,226 | 32,200 | 33,174 |

2.24 Dettes commerciales et autres

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|--|--------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| Trade payables | 26,411 | 15,387 |
| Other payables | 5,163 | 2,445 |
| Provisions | - | 1,000 |
| Recoverable cash advances | 252 | 243 |
| Employee related payables | 20,699 | 17,195 |
| Total Account payable & accrued liabilities | 52,525 | 36,270 |

Les termes et conditions des dettes commerciales ne portent pas d'intérêt et sont normalement réglés dans un délai de 45 jours.

Les passifs courants ont augmenté de 45% en 2023 (52,525K EUR) comparé à 2022 (36,270K EUR).

D'une part, cette augmentation est expliquée par l'évolution des dettes commerciales. Celles-ci ont grimpé de 72% en 2023 (26,411K EUR) comparé à 2022 (15,387K EUR). Cette variance est expliquée par une augmentation des dettes fournisseurs de 4,132K EUR, des factures à recevoir de 6,604K EUR et d'acomptes clients reçus de 285K EUR.

D'autre part, une significative progression de 111% des autres dettes liées à la TVA et aux taxes à payer pour un montant de 2,718K EUR.

Le Groupe a décidé de reclasser la provision de 1,000 KEUR en passifs non courants (Voir note 2.22 Autres passifs non courants). Cette provision avait été enregistrée en 2021 pour charges additionnelles suite à la signature d'une convention de transaction avec un ex-directeur de la société.

Et pour terminer, les dettes liées aux employés ont varié de 20%, soit 3,505K EUR en 2023 comparé à 2022 (2022 : 7,643K EUR). Cette variation est expliquée par l'évolution des équivalents temps plein actifs au sein du Groupe. Le nombre ETP en 2023 était de 3,068 et en 2022 de 2,133 (veuillez-vous référer à la note explicative 2.8 Rémunération du personnel). Ces dettes liées aux employés sont composées des charges sociales à payer et des salaires ou bonus employés à payer.

2.25 Produits différés

Les produits différés sont principalement constitués de facturation ou paiements reçus avant la reconnaissance des produits des contrats conclus avec clients et sont dès lors comptabilisés lorsque les critères de reconnaissances des produits sont remplis, voir la note 2.3.2. Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec clients. La durée moyenne des contrats clients est de douze mois. Par conséquent, le solde des produits différés correspond à la valeur totale des périodes futures à reconnaître en chiffre d'affaires.

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|-------------------------------|--------------------------------|---------------|
| | 2023 | 2022 |
| SaaS | 74,601 | 57,191 |
| On-Premise | 39,522 | 16,136 |
| Partnership | 4,123 | 3,353 |
| Services | 1,567 | 2,598 |
| Total Deferred revenue | 119,813 | 79,278 |

2.26 Événements ultérieurs

En janvier 2024, le Groupe a conclu un accord à l'amiable concernant un litige survenu en 2023 avec des employés. Le montant du litige s'élève à 4,160K EUR, celui-ci sera payé dans le courant de l'année 2024. Ce montant a été comptabilisé en autres coûts repris dans la rubrique des autres charges d'exploitation pour l'exercice clos du 31 Décembre 2023. Voir note 2.7 Résultat d'exploitation.

2.27 Prestations fournies par le commissaire

Le mandat a été confié à RSM InterAudit SRL, représenté par Messieurs Luis Laperal et Vincent Thyron, et expirera au terme de l'assemblée générale statutaire de 2025.

| (in thousands EUR) | For the year ended 31 December | |
|---|--------------------------------|-----------|
| | 2023 | 2022 |
| RSM InterAudit in Belgium | 57 | 49 |
| Other firms in the RSM InterAudit network | 33 | |
| Audit missions | 90 | 49 |
| Auditors in Belgium | | |
| Other missions | 1 | 3 |
| Missions provided by the auditor | 90 | 52 |

2.28 Rapport de gestion des comptes consolidés

Odoo
Chaussée de Namur 40
1367 Grand-Rosière
BE 0477.472.701

RAPPORT DE GESTION DES COMPTES CONSOLIDÉS Rédigé en vue de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice clôturé le 31/12/2023.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31/12/2023.

1. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

a. Commentaire générale

Après examen des comptes annuels, les capitaux propres de notre société se déterminent comme suit :

| (En milliers EUR) | 2023 | 2022 |
|--|----------------|----------------|
| Actifs non courants | 78,721 | 62,175 |
| Actifs courants | 148,385 | 103,833 |
| TOTAL DES ACTIFS | 227,106 | 166,007 |
| Capitaux propres | 8,629 | 13,773 |
| Dettes non courantes | 33,095 | 28,393 |
| Dettes courantes | 185,382 | 123,841 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS | 227,106 | 166,007 |

Les actifs non courants ont été influencé par plusieurs postes cette année :

- L'acquisition d'immobilisations corporelles (+17,758K EUR) qui consistent principalement en des bâtiments situés à Louvain-la-Neuve et l'achat matériel roulant (voitures et camions). Les amortissements réalisés sur les actifs immobilisés de cette année et des années précédentes s'élèvent à -5,351K EUR ;
- Le droit d'utilisation des biens (+5,259K EUR) avec l'ajustement IFRS 16 suite à l'ajout de nombreux baux de buildings.
- Les actifs d'impôts différés augmentent de 3,833K EUR. Les différences temporelles liées à l'IAS 38 Immobilisations incorporelles (R&D) se chiffrent à 1,975K EUR, les différences temporelles liées à l'IFRS 15 s'élèvent à 1,695K EUR et les différences temporelles liées à IFRS 16 sont de 162K EUR ;
- L'augmentation des cautions (+445K EUR) suite à la prise en location de nouveaux bureaux ;
- Déduction des actions de Odoo S.A. détenues par Odoo SPV (-5,331K EUR).

Les actifs courants connaissent une croissance de 44,552K EUR par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est expliquée par les mutations suivantes :

- Les créances commerciales augmentent (+11,932K EUR), en adéquation avec l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- Les valeurs disponibles augmentent également (+26,482K EUR) ;
- Les autres actifs courants sont également en hausse (+4,400K EUR) avec les charges à reporter liées au coût pour obtenir un contrat (IFRS 15), les charges à reporter (+1,442K EUR) ainsi que les produits à recevoir (+364K EUR).

Les capitaux propres du Groupe sont en diminution par rapport à 2022 (-5,144K EUR), cette diminution est liée aux variations suivantes :

- Le report du bénéfice de l'année (598K EUR) ;
- Déduction des actions propres (-5,331K EUR) ;

- La réserve de conversion des devises étrangères (-363K EUR) ;
- Le report des autres éléments du résultat (-48K EUR).

Les passifs non courants ont évolué de 4,702K EUR comparé à l'année précédente, cette évolution est justifiée par les éléments suivants :

- Les passifs d'impôts différés évoluent de +208K EUR. Les différences temporelles liées à l'IFRS 15 s'élevaient à 94K EUR et les différences temporelles liées à l'IFRS 16 se chiffrent à 114K EUR ;
- Le passif locatif lié à l'IFRS 16 (+5,130K EUR) ;
- Les emprunts bancaires (-1,532K EUR) ;
- Les autres dettes ont diminué (-104K EUR) suite au remboursement des avances récupérables des aides régionales et augmenté de 1,000K EUR suite au transfert d'une provision provenant des passifs courants.

Les passifs courants ont progressé de 61,541K EUR cette année, cette progression est reliée aux fluctuations suivantes :

- Les produits différés liés majoritairement à l'augmentation des ventes de contrats d'abonnement et d'assistance en solution SaaS (+40,535K EUR) ;
- Les dettes fournisseurs (+13,742K EUR), les dettes salariales et sociales due à l'augmentation du poste de rémunération (+3,505K EUR), le reclassement d'une provision en passifs non courants (-1,000K EUR) ;
- Le passif locatif lié à l'IFRS 16 (+217K EUR) ;
- Les emprunts bancaires (+692K EUR) ;
- La dette liée à l'impôt sur le résultat (+3,841K EUR).

b. Informations concernant l'évolution des affaires, les résultats et la situation du Groupe

| (En milliers EUR) | 2023 | 2022 |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 324,214 | 244,740 |
| Coût des ventes | -93,264 | -70,520 |
| Marge brute | 230,949 | 174,220 |
| Résultat d'exploitation | -225,679 | -167,288 |
| Résultat financier | -887 | -644 |
| Impôts sur le résultat | -3,786 | -3,779 |
| Résultat net | 598 | 2,509 |

La marge brute du Groupe se solde par un bénéfice de 230,949K EUR. Le chiffre d'affaires est en croissance de 32% et le coût des ventes de 32%.

Les charges d'exploitation du Groupe ont augmenté de 58,055K EUR comparé à l'exercice précédent. Cette augmentation peut s'expliquer par les postes suivants :

- Frais généraux (+26,043K EUR) ;
- Rémunérations et taxes relatives aux salaires (+24,270K EUR) ;
- Amortissements des immobilisations incorporelles (+2K EUR) ;
- Amortissements des immobilisations corporelles (+2,675K EUR) ;
- Amortissements du droit d'utilisation des biens (+973K EUR) ;
- Réductions de valeurs sur créances commerciales (+111K EUR) ;
- Autres charges d'exploitation (+3,981K EUR) ;

Les autres revenus d'exploitation ont diminué de 335k EUR.

Le résultat financier se solde par une perte de 887K EUR.

Les impôts sur le résultat ont augmenté de 7K EUR et le résultat net se solde par un bénéfice de 598K EUR.

c. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée le Groupe

Notre Groupe, comme tout ensemble consolidé, est soumis aux risques et aléas du marché. Les principaux risques et incertitudes auxquels il est confronté ne sont pas différents de ceux connus par les autres entreprises de notre secteur d'activité économique.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU GROUPE

| (En milliers EUR) | 2023 | 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Bénéfice (+)/ Perte (-) de l'exercice à affecter | 598 | 2,509 |
| Bénéfice (+) reporté de l'exercice précédent | 10,429 | 7,920 |
| Bénéfice (+)/ Perte (-) reporté(e) | 11,027 | 10,429 |

3. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En janvier 2024, le Groupe a conclu un accord à l'amiable concernant un litige survenu en 2023 avec des employés. Le montant du litige s'élève à 4,160K EUR, celui-ci sera payé dans le courant de l'année 2024. Ce montant a été comptabilisé en autres charges d'exploitation pour l'exercice clos du 31 Décembre 2023.

4. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE

Aucune circonstance susceptible d'avoir une influence significative sur le développement du Groupe n'est survenue durant l'exercice social.

5. ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Le Groupe consacre d'importants moyens humains à la recherche, au développement et l'optimisation des différents services liés à la plateforme SaaS ainsi qu'au software en général.

6. L'EXPOSITION DU GROUPE AU RISQUE DE PRIX, AU RISQUE DE CRÉDIT, AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET AU RISQUE DE TRÉSORERIE (ART. 3:6 §1ER, 8° ET 3:32, 5°)

Le risque de crédit du Groupe est principalement attribuable à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie ainsi qu'à ses créances commerciales. Le Groupe n'exige pas de garantie de la part de ses clients. Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est géré en maintenant des soldes uniquement avec des institutions financières de haute qualité de crédit.

En raison de la diversité de la clientèle du Groupe, il n'y a pas de concentration particulière du risque de crédit lié aux créances commerciales du Groupe. En outre, les soldes des créances commerciales sont gérés et analysés en permanence pour s'assurer que les provisions pour créances douteuses sont établies et maintenues à un montant approprié. Le risque de crédit est également géré par la possibilité, par contrat avec le client, de cesser de fournir l'accès au logiciel.

Le Groupe maintient une provision pour dépréciation d'une partie des créances commerciales lorsque le recouvrement devient douteux. Le Groupe estime les pertes anticipées des créances douteuses sur la base de la recouvrabilité prévue de toutes les créances, qui tient compte du nombre de jours de retard, de l'historique de recouvrement, de l'identification de l'exposition spécifique des clients, des tendances économiques actuelles et des informations prévisionnelles. Une perte de valeur sur les créances commerciales est calculée comme étant la différence entre la valeur comptable et la

Odo
Chaussée de Namur 40
1367 Grand-Rosière
BE 0477.472.701

valeur actuelle du flux de trésorerie futur estimé. Les pertes de valeur sont imputées dans le résultat d'exploitation de l'état consolidé du résultat global. Les créances pour lesquelles une provision pour dépréciation a été comptabilisée sont déduites de la provision lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Le Groupe ne détient aucune garantie en tant que sûreté.

Le Groupe est exposé au risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements financiers dans les délais fixés, selon les termes de ces engagements et à un prix raisonnable. Le Groupe gère son risque de liquidité en prévoyant les flux de trésorerie provenant des opérations et les activités d'investissement et de financement prévues.

7. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Nous vous invitons à donner décharge aux administrateurs et au commissaire respectivement de leur gestion et de leur contrôle pendant l'exercice social écoulé.

Ramillies, le 17 juillet 2024.



Fabien Pinckaers
Administrateur



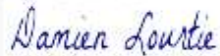
Anthony Clavel
Administrateur



Harold Mechelynck
Administrateur



Han Sikkens
Administrateur



SPARAXIS S.A
Représentée par Damien Lourtie
Administrateur

2.29 *Rapport du commissaire à l'assemblée générale de OdoO S.A. sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023*



ODOO SA

Rapport du commissaire

31 décembre 2023

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING



ODOO SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(COMPTES CONSOLIDÉS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Odoos SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Ce rapport se substitue à notre rapport de carence établi en date du 24 mai 2024 et qui vous a été adressé en l'absence de comptes annuels arrêtés dans les délais légaux.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2024. Il s'agit de notre seconde année de contrôle.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2023, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 227.108 (000) € et dont l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global se solde par un bénéfice de l'exercice de 598 (000) €.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Réviseurs d'entreprises - Siège social : Chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.301.122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Toeslen Cats Dupont Koenoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Observation – Modification des règles d'évaluation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la modification des règles d'évaluation survenue au cours de l'exercice. La justification ainsi que l'impact de cette modification sur le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe sont indiqués dans la note 2.3.2 des états financiers consolidés.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;

- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- ▶ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:85 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes consolidés.

Zaventem, le 22 juillet 2024

RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR

VINCENT THYRION, ASSOCIÉ LUIS LAPERAL, ASSOCIÉ